

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES DROM-COM (PPGD DROM-COM)

FILIÈRE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES, LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES

07 janvier 2024 version n°3



SOMMAIRE

HISTORIQUE DES VERSIONS P04

ABRÉVIATIONS / LEXIQUE P05

INTRODUCTION P08

VISUALISATION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER P13

SITUATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- Guadeloupe P14
 - Guyane P19
 - Martinique P25
 - Mayotte P30
 - La Réunion P35
 - Saint-Martin P41
 - Saint-Pierre-et-Miquelon P46
-

INDICATEURS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

- Méthodologie – Indicateur de collecte P50
 - Collecte P58
 - Traitement P62
-

CYCLEVIA P72

ACTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DROM-COM P73

- Études P83

—	ACTIONS SPÉCIFIQUES EN GUYANE	P85
—		
—	ACTIONS SPÉCIFIQUES A MAYOTTE	P88
—		
—	ACTIONS SPÉCIFIQUES À LA RÉUNION	P90
—		
—	ACTIONS SPÉCIFIQUES À SAINT-MARTIN	P97
—		
—	ACTIONS SPÉCIFIQUES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	P100
—		
	ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX AUTRES TERRITOIRES	
	- Guadeloupe	P103
	- Martinique	P105

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version n°1 du 17/10/22 : Création du document, version envoyée aux ministères et validée sans réponse selon l'art 130 du code de l'environnement.

Version n°2 du 30/07/2023 : Modification du document pour donner suite à la demande du ministre, l'ADEME a défini des lignes directrices transmises le 19 avril 2023 aux éco-organismes.

Intégration des commentaires des collectivités lors de leurs consultations en novembre 2022

Version n°2 du 26/09/2023 : Modification du document pour intégrer les éléments émanant des réunions de consultation avec l'ensemble des collectivités d'outre-mer (dont statistiques douanières) compétentes en matière de planification ou de gestion des déchets.

Version envoyée aux membres du Comité des Parties Prenantes (CPP) de Cyclevia pour consultation.

Version n°3 du 05/01/2024 : Modification du document pour intégrer les demandes de changements ou de précisions suite au courrier envoyé le 08 décembre 2023 par le Ministère de la Transition Écologique / Le directeur Général de la Prévention des Risques.

ABRÉVIATIONS / LEXIQUE

ADEME : Agence de la transition écologique précédemment dénommée Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. (www.ademe.fr)

Collecte : " toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets." (Article L.541-1-1 du code de l'environnement).

COM : Collectivités d'Outre-Mer (les seuls COM visées par le présent plan sont : Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon - cf. par l'article L.541-10, VII du code de l'environnement).

Convention de Bâle : officiellement « Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination » est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays. Elle est entrée en vigueur le 2 mai 1992. (https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Bâle)

CPL : Centre Professionnel des Lubrifiants est une organisation professionnelle qui rassemble soit par l'intermédiaire de leurs syndicats respectifs, soit individuellement, la plus grande partie des formulateurs de lubrifiants et d'additifs de lubrification. (<http://cpl-lubrifiants.com/>)

CSR : combustible solide de récupération est une matière recyclée et une source d'énergie alternative. Il est utilisé en remplacement du charbon principalement dans les industries (des chaudières ou fours adaptés) ou en usines d'incinération. Les CSR sont sous forme de poudre, de « flocon » (élément déchiqueté), éventuellement de comprimé (en pellets ou en briquettes plus ou moins denses). Ils sont principalement fabriqués à partir des refus de tri des déchets solides (municipaux, banals, industriels, commerciaux et/ou issus des encombrants). (https://fr.wikipedia.org/wiki/Combustible_solide_de_récupération)

CTE : En décembre 2017, le gouvernement a annoncé la création de « Contrats de transition écologique », contrats signés entre les collectivités locales et l'État, ses opérateurs et établissements publics. D'une durée de 3 à 4 ans, ils ont pour but de faire de la transition écologique un moteur de l'économie locale et des dynamiques territoriales. L'enjeu est de mobiliser la société autour de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent. (https://www.dictionnaire-environnement.com/decheterie_ID1071.html)

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. (<https://www.rudologia.fr/>)

DROM : Départements-Régions d'Outre-Mer (<https://dromcom.com/>)

FEDER : Fonds Européens de Développement Régional (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/>)

Garage « informel » : garage dénué de statut légal, à la frontière du professionnel et du particulier, sans installation sécurisée ou de moyen de collecte encadré. Le système D est souvent la norme, situation qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé.

Gestion des déchets : " le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations." (article L.541-1-1 du code de l'environnement)

Huiles de procédés : Huile minérales qui sont des composants consommés lors du processus de fabrication, comme dans l'industrie du caoutchouc, du plastique, pharmaceutique, cosmétique ou agroalimentaire.

(<https://services.totalenergies.fr/pro/produits-services/lubrifiants-automotives-industriels/lubrifiants-industriels-professionnels/applications/huiles-procedes-industrie>)

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : " les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique." (Article L.511-1 du code de l'environnement)

Incinération : Combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci. (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>)

INSEE : L'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France, depuis 1946. (<https://www.insee.fr/>)

Lubrec : application numérique mise en place et gérée par Cyclevia, destinée aux différents partenaires de la filière (metteurs en marché, les opérateurs collecte-regroupement et opérateurs de traitement les pouvoirs publics).

Prévention : " toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

1. La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
2. Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
3. La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits."

(Article L.541-1-1 du code de l'environnement)

Recyclage de l'huile usagée : Traitement de l'huile usagée (l'huile en fin de vie) qui permet à celle-ci de retrouver ses propriétés initiales en vue d'être réintroduite dans les formules des nouveaux produits. Se dit du traitement des huiles claires, c'est-à-dire des huiles issues majoritairement du secteur industriel. Ce traitement est plus léger que celui de la régénération.

Régénération de l'huile usagée : Traitement de l'huile usagée (l'huile en fin de vie) qui permet à celle-ci de retrouver ses propriétés initiales en vue d'être réintroduite dans les formules des nouveaux produits. Se dit du traitement des huiles noires, c'est-à-dire des huiles issues majoritairement du secteur automobile. Ce traitement est plus lourd que celui du recyclage.

Réemploi : "Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus." (Article L.541-1-1 du code de l'environnement)

REP (Responsabilité Élargie du Producteur) :

Principe selon lequel obligation est faite à une "personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits." (Article L.541-10 du code de l'environnement)

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (article L.541-1-1 du code de l'environnement)

TCO : Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) est une communauté d'agglomération française, située dans le département français d'outre-mer de La Réunion dont le siège est Le Port. (<https://www.tco.re/>)

TEU : Twenty-foot Equivalent Unit, son équivalent en français est EVP, Equivalent Vingt Pieds. Il s'agit d'une unité de mesure dans laquelle sont exprimés les trafics conteneurisés et la capacité des navires porte-conteneurs. 1 EVP correspond à 1 conteneur de 20 pieds de long (environ 6,096 mètres), 8 pieds de large (2,438 m) et 9.5 pieds de haut (environ 2,7 m). Les navires disposent d'espaces pour 40 pieds sur lesquels il est possible de stocker deux unités de 20 pieds. (<https://www.qualitairsea.com/solutions/transport-international/fret-maritime>)

Trackdéchets : est une plateforme numérique gratuite, développée par le Ministère de la Transition Écologique, sur laquelle tous les acteurs concernés par la traçabilité des déchets dangereux devront être inscrits au 1er janvier 2022. C'est la dématérialisation du Bordereau de Suivi de Déchets papier (BSD) qui devra être initié par le détenteur et finalisé par le collecteur. (<https://faq.trackdechets.fr/informations-generiques/les-fondamentaux/quest-ce-que-trackdechets>)

UVE : Unité de valorisation énergétique est une unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur. (https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement)

INTRODUCTION

Cyclevia, agréé par arrêté interministériel en date du 24 février 2022 (publié le 23 mars 2022 au Journal Officiel), est l'éco-organisme de la filière des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles susceptibles de générer des huiles usagées et relevant d'usages principalement dans les secteurs de l'automobile et industriels. Les huiles usagées sont des déchets dangereux. Leur rejet dans l'environnement est interdit du fait de leur caractère très polluant pour les milieux naturels. Elles doivent être collectées chez les professionnels (professionnels de la réparation automobile et industriels) ou amenées en déchèterie par les particuliers.

Cyclevia est, à ce jour, un éco-organisme financier et non opérationnel. Cyclevia contribue à la collecte et au traitement des huiles usagées en apportant un soutien financier aux opérateurs de la filière (collecteur-regroupeur, opérateurs de traitement, ...). Ainsi, pour ce qui concerne les DROM-COM, le soutien financier vise la collecte mais aussi le transport vers la métropole et le traitement.

En apportant son soutien financier, Cyclevia ne devient pas pour autant propriétaire des huiles usagées et n'est pas exploitant des installations de stockage ou de traitement dans les DROM-COM ou en métropole.

D'ici 2025, Cyclevia est destiné à être un éco-organisme mixte, à la fois financier (en continuant à verser des soutiens) et opérationnel (en pourvoyant à la gestion des huiles usagées grâce à la passation de marchés de service).

Pour se conformer aux articles L.541-10, VII et R.541-130 du code de l'environnement, Cyclevia vous présente le présent plan de prévention et de gestion des déchets dans les DROM-COM. Il est important de souligner que l'agrément est récent. Cyclevia n'a qu'une courte expérience dans les DROM-COM.

Cependant, la nomination d'un responsable des activités ultramarine dédié à 100 % aux DROM-COM et les visites systématiques de chaque territoire nous permettent d'améliorer notre vision.

Nous présenterons l'ensemble des territoires d'outre-mer visés par l'article L.541-10, VII du code de l'environnement qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets, à savoir :

- **Les DROM**, au nombre de cinq : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ;

- **Les COM**, au nombre de deux : Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, les DROM appliquent ce que l'on appelle le principe d'identité législative, c'est-à-dire que sur ces territoires le droit législatif et réglementaire de l'Hexagone s'applique de plein droit, sauf dispositions contraires. Les DROM partagent les mêmes valeurs juridiques que les autres départements et régions de la Métropole mais, ils ont cependant la particularité d'être à la fois des départements et des régions.

Concernant les Collectivités d'Outre-Mer (COM), nous présentons uniquement Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les autres collectivités d'Outre-Mer (Saint-Barthélemy, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française) ont un système autonome de gestion des huiles usagées.

Les COM disposent d'un statut et d'institution particuliers et bénéficient d'une indépendance relativement plus importante que les DROM.

À partir des données de l'année 2019, les indicateurs de collecte et de traitement seront présentés pour tous les territoires.

Lorsque l'état des lieux a mis en évidence la nécessité d'élaborer un plan d'actions sur un territoire ultramarin¹, il sera inclus dans le présent document.

Cependant, un éclairage particulier sera fait sur les actions menées et en cours de réalisation sur l'ensemble des territoires ultramarins, y compris sur les territoires ne nécessitant pas, au sens de la loi, un plan d'actions spécifiques.

Réemploi-Réutilisation et Réparation

Du fait de leur nature les huiles et lubrifiants ne sont pas concernés.

Le Réemploi – la Réutilisation :

Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Cyclevia n'est pas concerné par le réemploi du fait de la nature du produit issu de notre filière et de l'utilisation que nous pourrions envisager :

- Les huiles dès qu'elles sont usagées entrent dans la catégorie de déchet et les déchets ne sont pas concernés par le réemploi ;
- L'utilisation des huiles usagées en tant que combustible (par exemple) est un usage différent de l'usage initial.

La réparation :

Sans objet pour les huiles et lubrifiants usagés.

¹ C'est-à-dire pour tout territoire ultramarin dont les performances de collecte et de traitement des déchets issus des produits relevant de l'agrément de Cyclevia ne sont pas au moins égales à celles atteintes, en moyenne, sur le territoire métropolitain (cf. article R541-130 du code de l'environnement).

La Prévention :

Dans le cadre du présent plan, il n'y a pas d'actions de prévention spécifiques au DROM-COM.

Pour rappel, la prévention des déchets est définie par l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de l'usage d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets.

Les huiles et lubrifiants sont des consommables dont la volumétrie de déchets générée est inhérente à leur utilisation. Une diminution de la quantité des huiles usagées impliquerait des études approfondies :

- En recherche et développement dans le domaine des appareils/équipements utilisant les huiles,
- De formulation en vue d'une diminution de volume d'utilisation des huiles, d'une augmentation de longévité des formules tout en conservant l'efficacité du produit.

Dans ce sens, Cyclevia a mis en place depuis le 1er janvier 2023 la modulation de l'écocontribution des metteurs en marché.

La modulation est fixée en fonction de critère de performances environnementales et a pour objectif de diminuer l'impact environnemental.

Un bilan de cette mesure sera réalisé au bout des trois ans d'activité de l'éco-organisme.

Réduction des déchets dans l'espace public :

Notre cahier des charges ne met à notre charge aucun objectif de réduction des déchets dans l'espace public.

En conséquence, à date, les « objectifs de réduction des déchets dans l'espace public » n'ont pas vocation à s'appliquer à notre éco-organisme et nous n'avons donc pas de liste d'acteurs sur lequel Cyclevia envisage de s'appuyer, à fournir.

Restriction du périmètre d'activité de Cyclevia :

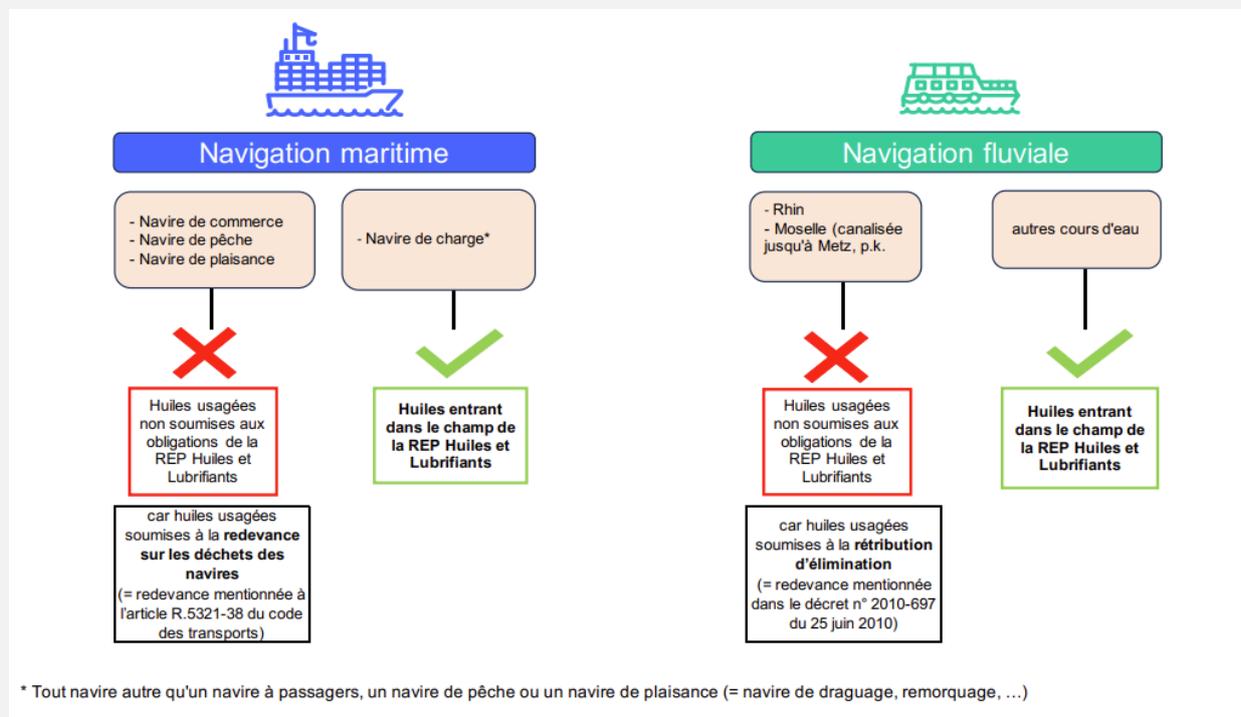
Maritime et Fluvial

Seulement une minorité des huiles usagées provenant des bateaux rentrent dans le cadre de la REP Huiles et Lubrifiants.

- **Secteur Maritime :** Navire de draguage et de remorquage essentiellement. Ils correspondent à la catégorie des « Navires de charge » (tout navire autre qu'un navire à passagers, un navire de pêche ou un navire de plaisance)
- **Secteur Fluvial :** Tous les Navires.

NB : Pour les DROM-COM, le secteur fluvial correspond essentiellement aux rivières et fleuves de la Guyane Française. Il est important de noter que les navires de cette zone sont motorisés en grande majorité avec des moteurs 2 Temps. Les lubrifiants utilisés ne génèrent pas d'huiles usagées car ils sont consommés en même temps que le carburant.

Schéma général



Marine et Fluvial (suite)

Référence texte juridique : article R. 543-7 du code de l'environnement

Cyclevia n'est pas habilité à intervenir dans la gestion des huiles usagées issues de l'exploitation de navires ou de bâtiments pour la navigation :

- a) qui relèvent des dispositions du décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure ;

= huiles usagées soumises à la **rétribution d'élimination** dont le champ d'application ne couvre que la navigation fluviale sur le Rhin et une partie de la Moselle (Moselle canalisée jusqu'à Metz, p.k.* 298,5) - cf. décret n°2010-197 du 23/02/2010 - annexe 1 de la convention annexée au décret ;

Ou :

b) sont soumises à la redevance mentionnée à l'article R. 5321-38 du code des transports.

= huiles usagées soumises à la **redevance sur les déchets des navires** dont le champ d'application couvre la navigation maritime pour certains types de navires.

La redevance sur les déchets des navires s'applique à tout navire faisant escale dans un port ayant la qualité de :

- Navire de commerce (par application directe de l'article précité) ;
 - Navire de pêche (par renvoi de l'article R.5321-44-1 du code des transports) ;
- Navire de plaisance (par renvoi des articles R.5321-50 et R15321-50-1 du code des transports)

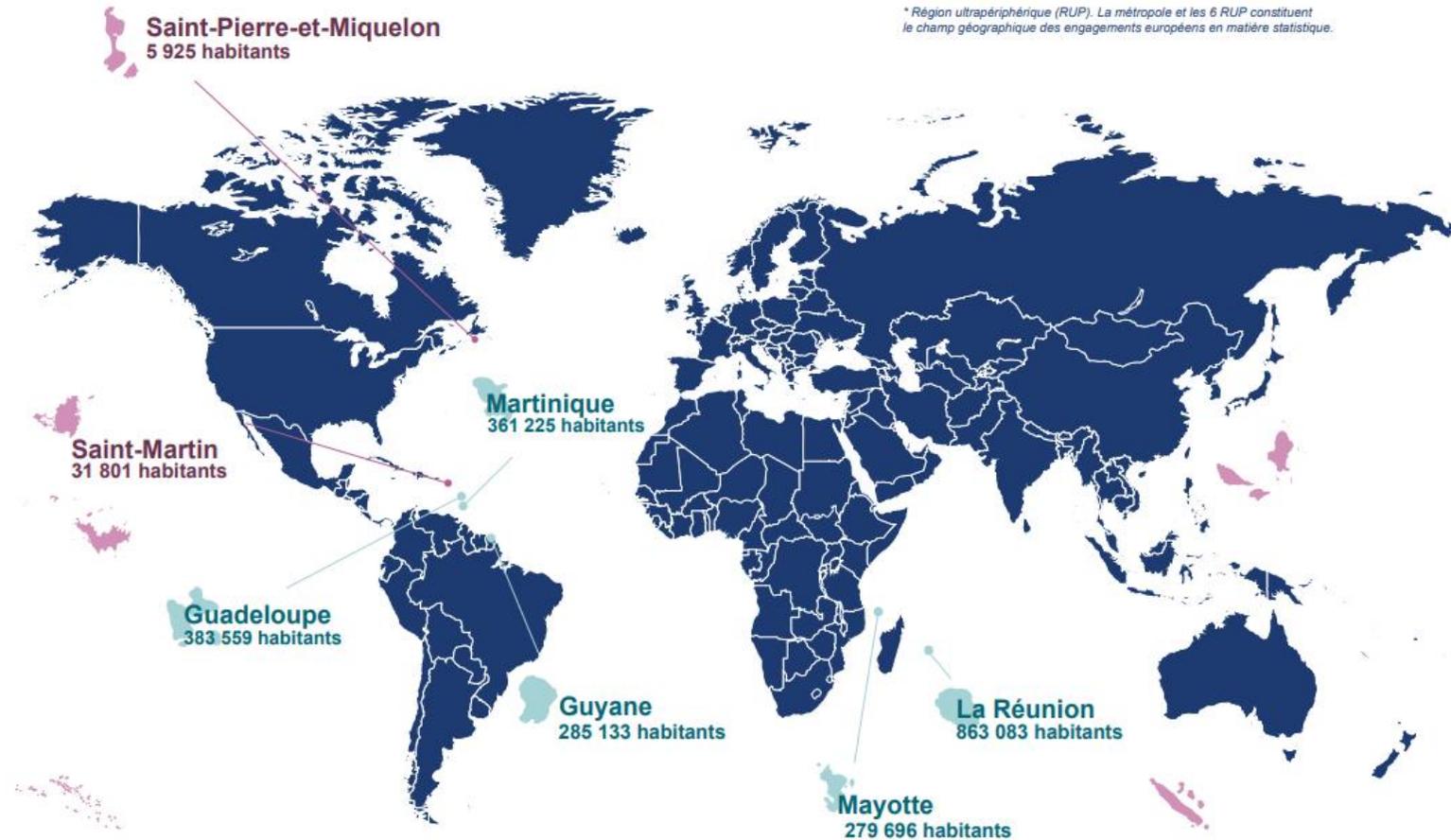
* p.k. : point kilométrique

VISUALISATION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER

Départements et régions d'Outre-mer

Collectivités d'Outre-mer

* Région ultrapériphérique (RUP). La métropole et les 6 RUP constituent le champ géographique des engagements européens en matière statistique.

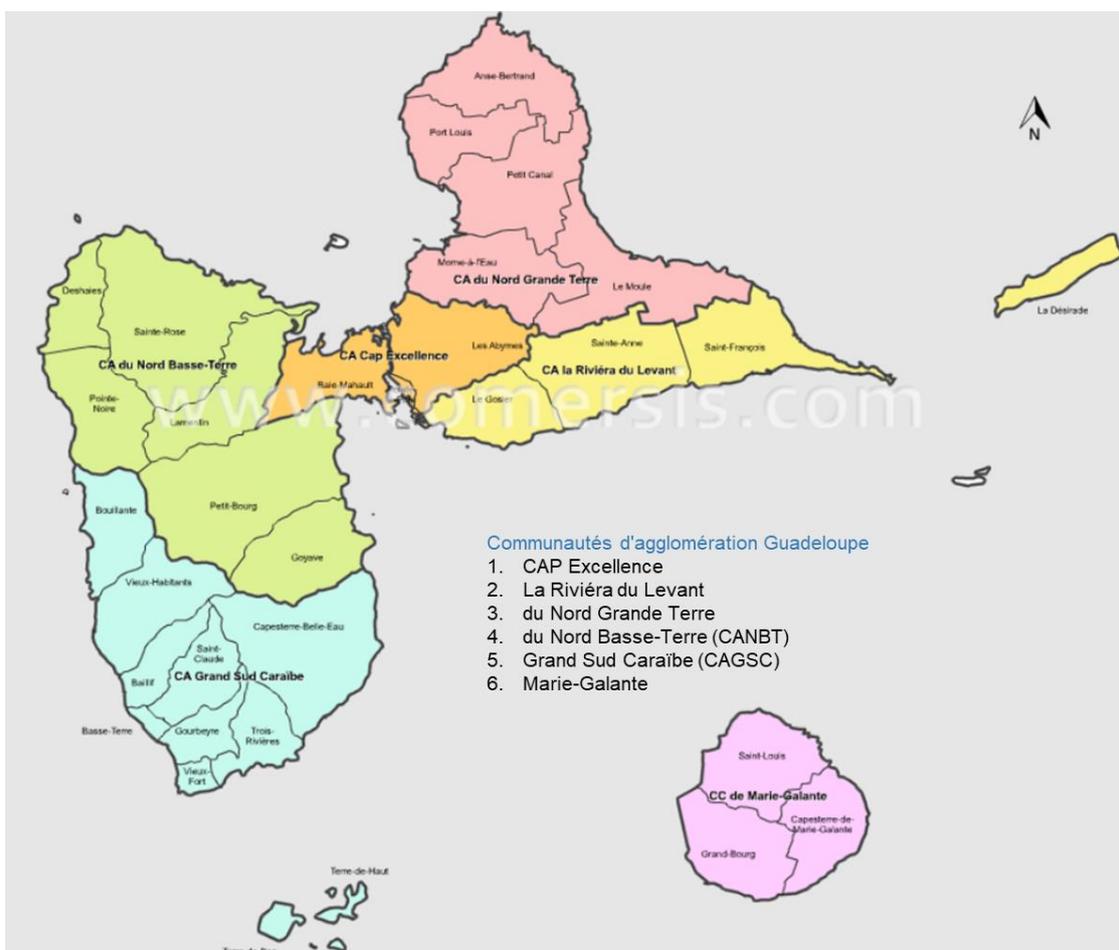


Insee 2020

SITUATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Guadeloupe

La Guadeloupe, de code 971, est un archipel constitué de sept îles bordées par la mer des caraïbes et l'océan Atlantique. Elle compte 3380 559 habitants en 2020 pour une superficie de 1628km². Le chef-lieu est Basse Terre.



Collecte historique des huiles usagées de 2013 à 2019

Collecte des huiles usagées de 2013 à 2019²

Année	2014	2015	2016	2017	2019
Masse (t)	1164	1361	1198	1213	1390
Évolution annuelle		17%	-12%	1%	15%

À partir de 2017, on observe une augmentation de la collecte des huiles usagées due à la relance de la collecte de véhicules hors d'usage (VHU) en 2018 pour raison de salubrité. Le centre VHU procède à une dépollution du véhicule hors d'usage afin d'éliminer les huiles usagées, la batterie, le liquide de refroidissement, etc. Une fois dépolluée, la carcasse est découpée, compactée et expédiée pour être traitée et valorisée dans l'hexagone.

Taux de collecte des huiles usagées³ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Guadeloupe	73%	64%	66%	54%
Métropole	48%	49%	56%	54%

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent en Guadeloupe. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société SARP Caraïbe est localisée Immeuble les Flandres - Voie principale 97196 Jarry.
Tél : 0690467510

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.
Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

² De 2013 à 2016 : Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe Bilan 2017, Observatoire des déchets de la Guadeloupe, 2018

2019 : Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020

³ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

L'île est desservie par 14 déchèteries.

L'archipel compte 14 déchèteries équipées pour la collecte des huiles usagées.

6 projets de réhabilitation de déchèteries sont lancés et 7 en cours de création⁴.

Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
Jarry	Rue Gotland - Zi Jarry	97122	Baie-Mahault
Petit-Pérou	Zac Dugazon de Bourgogne	97139	Abymes
Benito Espinal	La Gabarre	97139	Abymes
Morne-à-l'Eau	Richeval	97111	Morne-À-L'eau
Du Moule	114 Route de Douville	97160	Le Moule
Sainte Anne	Route de Fouché	97180	Sainte-Anne
Saint-François	Desvarieux	97118	Saint-François
De La Désirade	Les Galets	97127	La Désirade
Du Lamentin	Zi Jaula	97129	Lamentin
De Deshaies	Impasse La Poussière	97126	Deshaies
De Pointe-Noire	Route de Petites Plaines	97116	Pointe-Noire
De Terre de Bas	Route de L'héliport	97136	Terre De Bas
De Capesterre Belle Eau	Allée Dumanoir	97130	Capesterre Belle Eau
De Bouillante	Bourg de Bouillante	97125	Bouillante

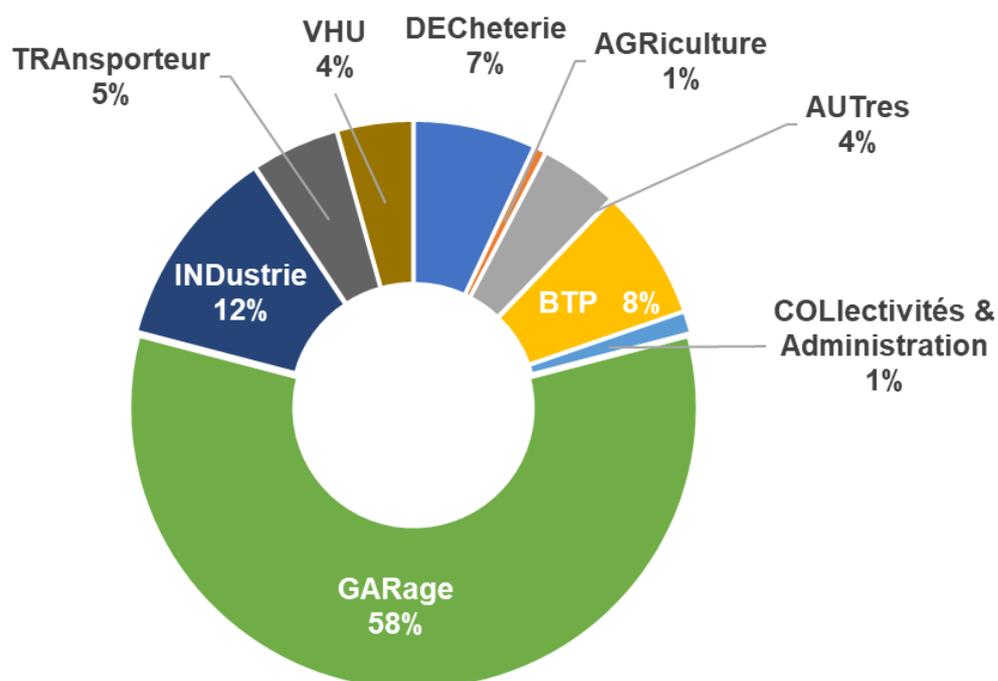
Origines de collecte⁵

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.

⁴ Magazine ADEME OUTRE-MER, Février 2022

⁵ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

GUADELOUPE - Collecte 2022 par type de détenteur



Quantités collectées 2022 (T)	1344
Déchèterie	93
Administration	17
Agriculteur	9
Centre VHU	58
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	101
Industriel	156
Micro-collecteur	0
Professionnel de l'automobile	782
Transporteur routier	67
Autre	61

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Il n'y a aucun site de traitement de ces huiles sur le territoire.

Toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

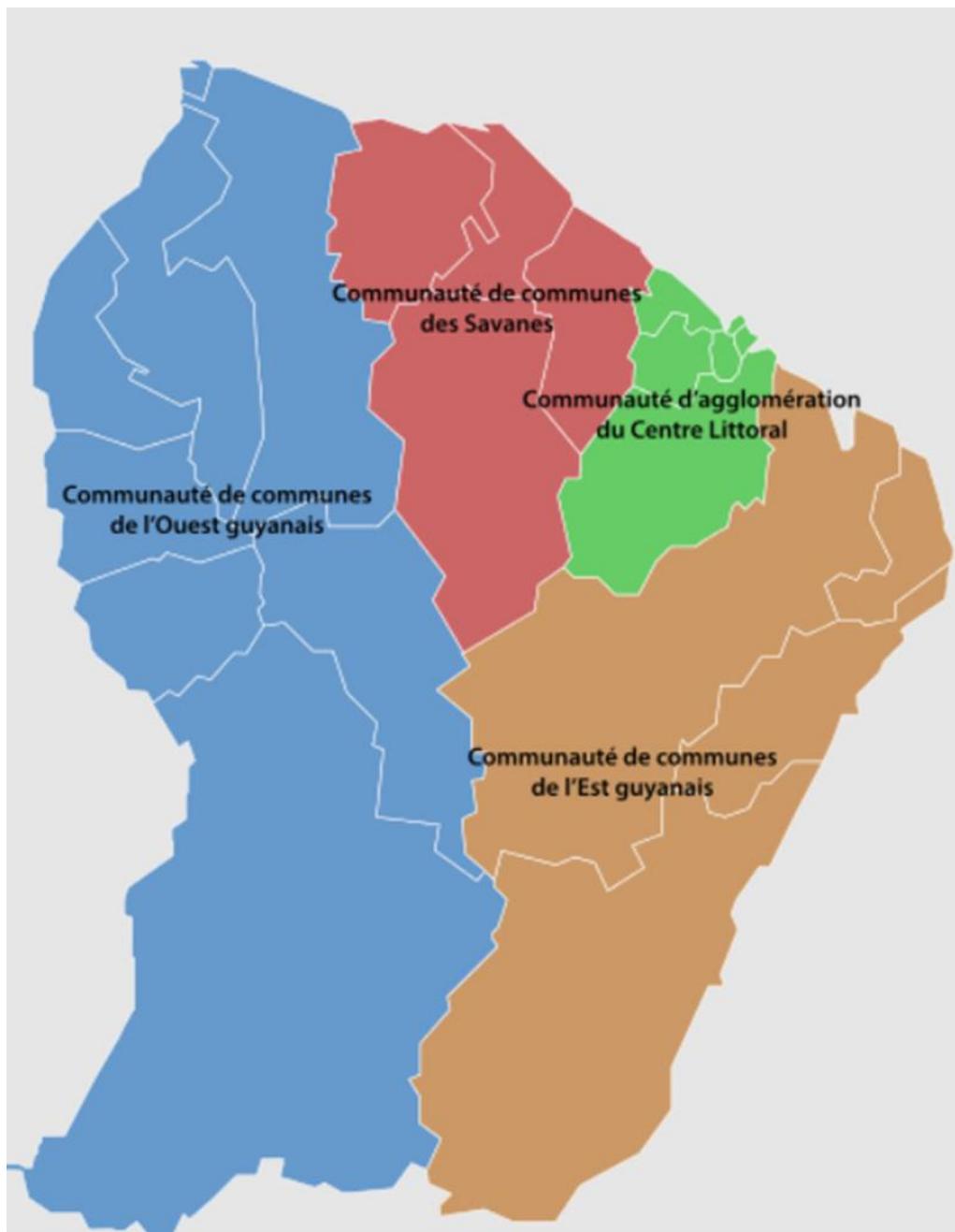
Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	670	387	487	339
Régénération (T)	369	731	1148	625
Taux de régénération	36%	65%	70%	65%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

Guyane

La Guyane, de code 973, située en Amérique du Sud, est le seul DROM-COM de nature continentale. Le territoire est vaste avec une superficie de de 83 846 km², dont ses 287 355⁶ habitants vivent principalement sur le littoral puis le long des fleuves qui définissent les frontières naturelles avec le Suriname à l'ouest et le Brésil à l'est. Le chef-lieu est Cayenne.



Les collectivités territoriales

⁶ 1^{er} janvier 2023 INSEE

Collecte historique des huiles usagées de 2013 à 2019

Collecte des huiles usagées de 2013 à 2019⁷

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Masse (t)	505	629	534	418	557	609
Évolution annuelle		25%	-15%	-22%	33%	9%

Le taux de collecte des huiles usagées augmente jusqu'en 2015 (+5% à +10% par an depuis 2013) et s'est réduit fortement en 2016 et 2017. Cette baisse est due à des difficultés administratives des collecteurs et au financement insuffisant. Le dispositif de financement a été réactualisé en 2017 ce qui explique la reprise de la collecte avec en parallèle l'augmentation de capacité de stockage auprès des détenteurs. La totalité des huiles usagées collectées est exportée vers la Métropole.

Taux de collecte des huiles usagées⁸ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Guyane	56%	36%	65%	50%
Métropole	48%	49%	56%	54%

Liste des collecteurs et des points de collectes

Deux collecteurs-regroupeurs d'huiles usagées sont présents en Guyane Française. Ils sont enregistrés auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société ECOCENTRE Guyane Zone industrielle de Pariacabo 16, avenue Préfontaine 97310 KOUROU ; Tél. : (05) 94 32 84 95

Société Guyanaise de Valorisation des Déchets (SGVD) 68, rue Chawri ZA de Soula 97355 MACOURIA ; Tél. : (06) 94 43 26 57

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.

⁷ De 2014 à 2018 : Les chiffres clés des déchets en Guyane état des lieux & perspectives, Observatoire des déchets de la Guyane, 12 2019

2019 : Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020

⁸ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

Moyens opérationnels de collecte par voie fluviale en Guyane :

Concernent essentiellement les collectivités de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Camopi.

Aujourd'hui un des deux collecteur-regroupeur sous contrat avec Cyclevia a la capacité de venir dans ces agglomérations pour collecter et transporter les huiles usagées grâce à deux piroguiers agréés⁹ par la préfecture et audités (1 fois par an) par notre collecteur-regroupeur.

Principales exigences : assurance, immatriculation, matériel de sécurité et barrage anti-pollution, transport des huiles en fût répondants aux homologations UN (United Nations).

Les huiles usagées sont transportées du détenteur jusqu'à une route carrossable par voie fluviale. À cette étape, les camions prennent le relais. Les huiles usagées sont pompées et acheminées vers les dépôts du collecteur-regroupeur.

Collecteur-regroupeur

Mais aujourd'hui ces agglomérations n'ont pas mis en place de points de regroupement ou de déchèteries.

La Guyane est desservie par deux déchèteries équipées pour la collecte des huiles usagées.

Une troisième déchèterie (Iracoubo) est en fonctionnement sur le territoire mais n'est encore équipée pour accepter les huiles usagées (borne de collecte).

Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
CACL – Cayenne	Zone Galmot	97 300	Cayenne
CACL – Rémire-Montjoly	Rond Point Adélaïde Tablon	97 345	Rémire-Montjoly

⁹ Arrêté portant règlement particulier de police n°2014224-0008 Deal du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation en général et le transport de matières dangereuses sur l'ensemble des cours d'eaux du département de Guyane

Projets de mise en place de points de collecte

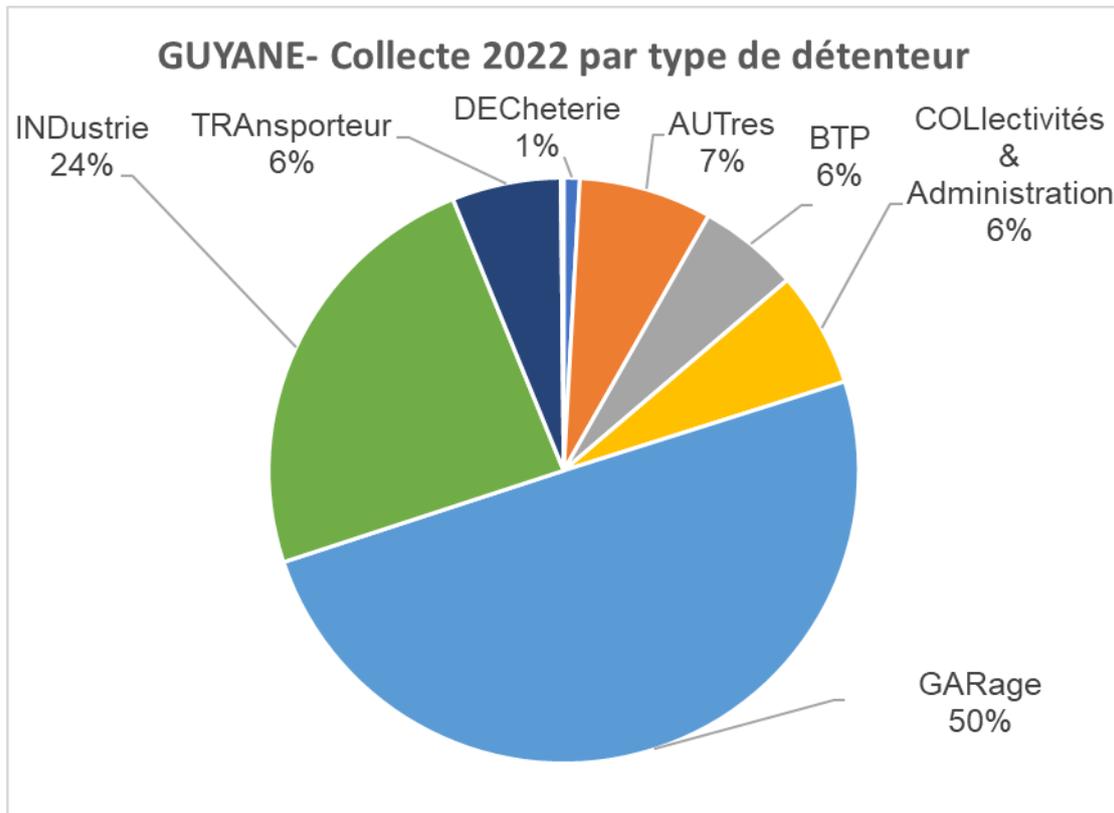
Un total de 16 projets recensés : 12 déchèteries et 4 sites d'apport volontaire d'ici 2025.

Collectivité territoriale	Nombre de projet	Localisation
CACL	3	Matoury, Macouria et Montsinéry-Tonnégrande*
CCDS	2	Sinnamary, Kourou (en attente de mise en service)
CCOG	6	Apatou, Mana, Awala-Yalimapo, Papaïchton, Grand Santi et Maripasoula
CCEG	5	Saint-Georges, Regina, Camopi*, Ouanary* et Kaw*
Somme	16	* site d'apport volontaire/déchèterie simplifiée



Origines de collecte¹⁰

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



Quantités collectées 2022 (T)	474
Déchèterie	4
Administration	30
Agriculteur	0
Centre VHU	1
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	26
Industriel	113
Micro-collecteur	0
Professionnel de l'automobile	236
Transporteur routier	28
Autre	35

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

¹⁰ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Il n'y a aucun site de traitement de ces huiles sur le territoire.

Toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

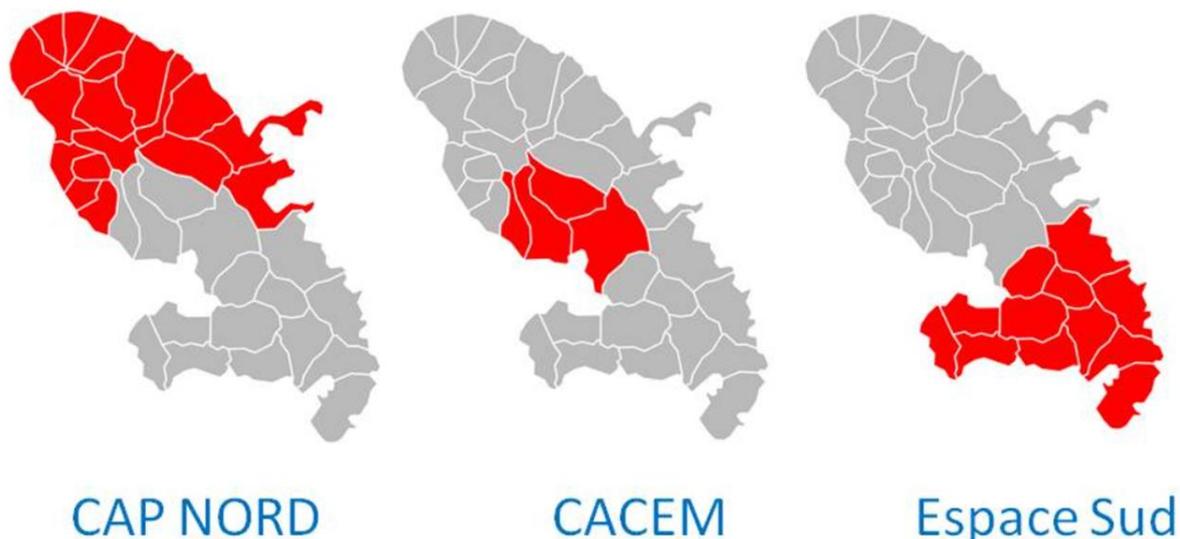
Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	202	38	19	18
Régénération (T)	398	296	635	392
Taux de régénération	66%	89%	97%	96%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

Martinique

L'île aux fleurs, de code INSEE 972, est située dans les caraïbes et a pour chef-lieu Fort-de-France. L'île s'étire sur 30 km de large et 60 km de long, avec une superficie de 1128 km² et accueille 361 225 habitants en 2020.



Les collectivités territoriales

Collecte historique des huiles usagées de 2013 à 2019¹¹

Année	2013	2014	2015	2016	2019
Masse (t)	1218	1460	1243	1062	1159
Évolution annuelle		20%	-15%	-15%	9%

De 2014 à 2016, on note une diminution du taux de collecte des huiles usagées puis une légère augmentation de 2016 à 2019. L'ensemble de ces huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

Taux de collecte des huiles usagées¹² de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Martinique	48%	47%	64%	75%
Métropole	48%	49%	56%	54%

¹¹ De 2013 à 2016 : Chiffre clés de l'environnement de Martinique 2017, Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Martinique

2019 : Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020

¹² Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent en Martinique. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société Ecompagnie est localisée ZI La Lézarde 97232 Le Lamentin. Tél : 0596300414

Son site a été aménagé en 2014¹³ pour recevoir les déchets des industriels notamment les huiles usagées avec le financement de l'ADEME et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur-regroupeur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

L'île est desservie par 12 déchèteries qui acceptent les huiles usagées.

(voir tableau suivant)

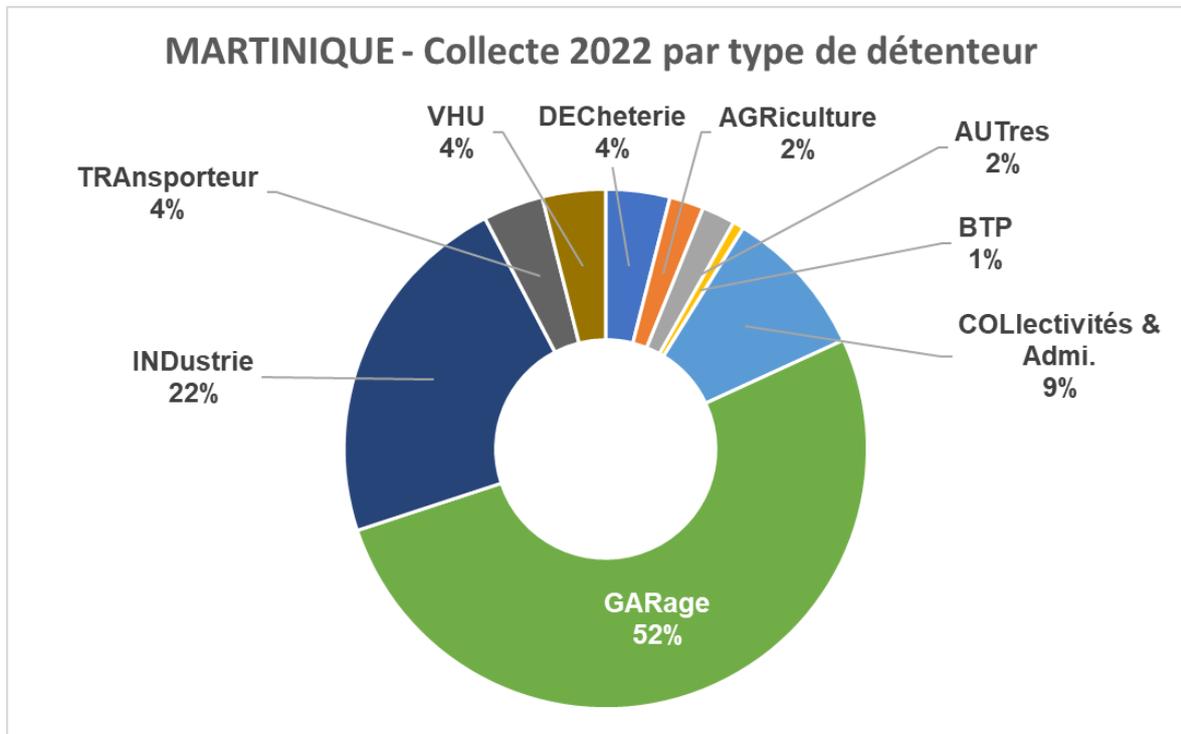
¹³ Déchèterie Ecompagnie pour les déchets dangereux des professionnels, ADEME, 010472 Déchets 96 / Juin 2017

Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
Case Navire	719 Residence le Domaine des Fleurs	97233	Schoelcher
Chateauboeuf	Avenue des Paradisiens - Impasse de la station	97200	Fort-De-France
Fond Canonville	Quartier Sainte Philomène	97250	Saint-Pierre
de Lestrade	Pointe Jean Claude Site de L'Estrade	97231	Le Robert
des Anses d'Arlet	Route de la Plaine par Mapou	97217	Les Anses-D'arlet
du François	La Pointe Courchet	97240	Le Francois
du Marin	Zone Artimer	97290	Le Marin
du Poteau	Carrefour le Poteau	97218	Basse-Pointe
du Vauclin	Château Paille	97280	Le Vauclin
Morne Rouge	Quartier Petite Savane	97260	Morne Rouge
Saint Joseph	ZAE Choco-Choisy	97212	Saint-Joseph
Sainte Luce	Céron	97227	Sainte-Luce



Origines de collecte¹⁴

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



Quantités collectées 2022 (T)	1055
Déchèterie	42
Administration	98
Agriculteur	22
Centre VHU	41
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	7
Industriel	237
Micro-collecteur	0
Professionnel de l'automobile	547
Transporteur routier	39
Autre	22

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

¹⁴ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Il n'y a aucun site de traitement de ces huiles sur le territoire.

Toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	0	0	0	19
Régénération (T)	1093	1033	1036	955
Taux de régénération	100%	100%	100%	98%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

Une synthèse des politiques de prévention en Martinique a été réalisée et éditée par l'ADEME en 2018, dans laquelle 12 événements de sensibilisation sur les déchets dangereux sont évoqués mais cela semble concerner les produits phytosanitaires utilisés en jardinerie. Ces politiques sont essentiellement centrés sur la prévention, c'est-à-dire la réduction des déchets.

Concernant les huiles usagées, deux guides pratiques ont été publiés en 2016 destinés aux garagistes¹⁵ et aux particuliers¹⁶ pour sensibiliser les destinataires sur la dangerosité du produit et les informer sur le stockage et la collecte.

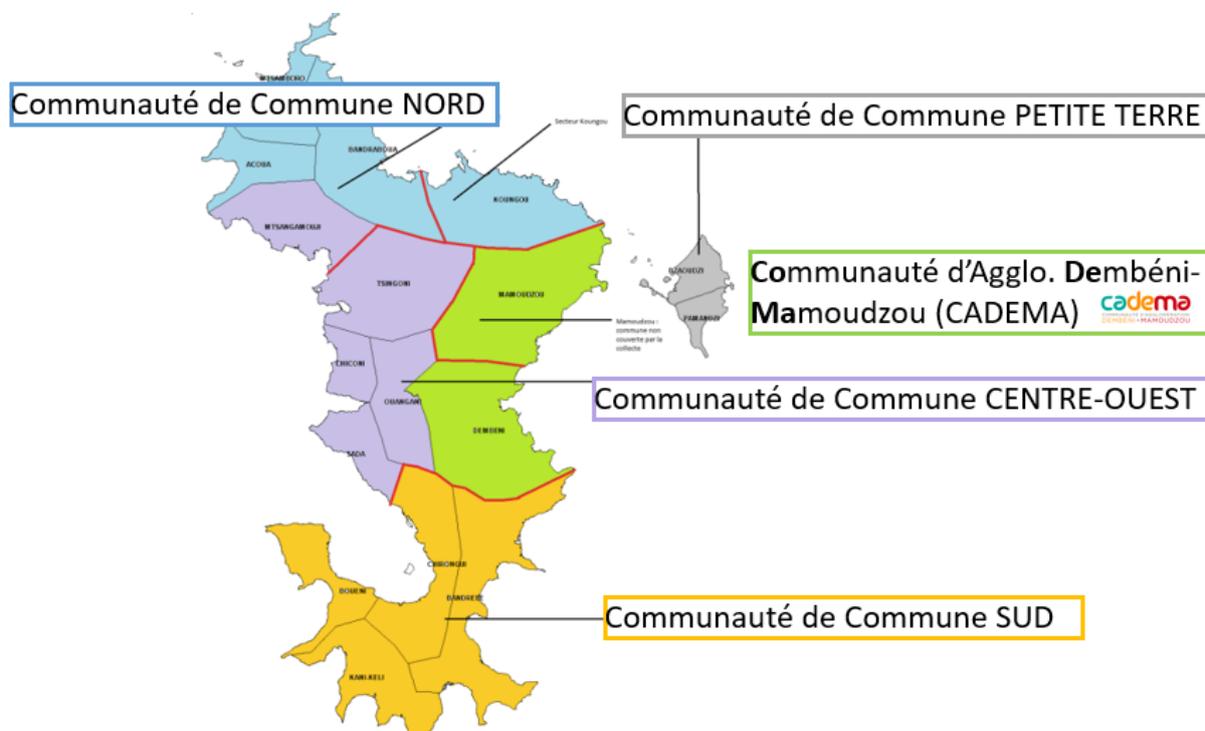
¹⁵ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4703-l-huile-de-vidange-en-questions.html>

¹⁶ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4702-guide-a-l-attention-des-particuliers-pratiquant-l-auto-vidange-de-leur-vehicule.html>

Mayotte

Mayotte, de code 976, est un archipel situé dans l’océan Indien et est constitué de deux grandes îles et de plusieurs petites. Son chef-lieu est Mamoudzou.

En 2020, 300.000 habitants¹⁷ vivaient sur une superficie de 376 km².



Les collectivités territoriales

Collecte historique des huiles usagées de 2012 à 2018

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Masse huiles usagées collectées (t)	116	195	193	171	192	247	216
Evolution annuelle		68%	-1%	-11%	12%	29%	-13%

Taux de collecte des huiles usagées¹⁸ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Mayotte	non disponible	39%	18%	25%
Métropole	48%	49%	56%	54%

¹⁷ <https://blog.insee.fr/mayotte-recensement-adapte-a-population-hors-norme/>

¹⁸ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

Objectif de taux de collecte à la fin du plan :

Étant donné les conditions opérationnelles fortement perturbées sur ce territoire, Cyclevia s'est fixé comme objectif de doubler le taux de collecte.

En 2022 le taux collecte est de 25 % notre objectif est d'atteindre 50% dans les trois ans qui suivent la mise en œuvre du plan.

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent à Mayotte. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société STAR MOYOTTE, Hamaha BP 1311 Kaweni 97600 Mamoudzou
Tél. : +262 639 69 40 45

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur-regroupeur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

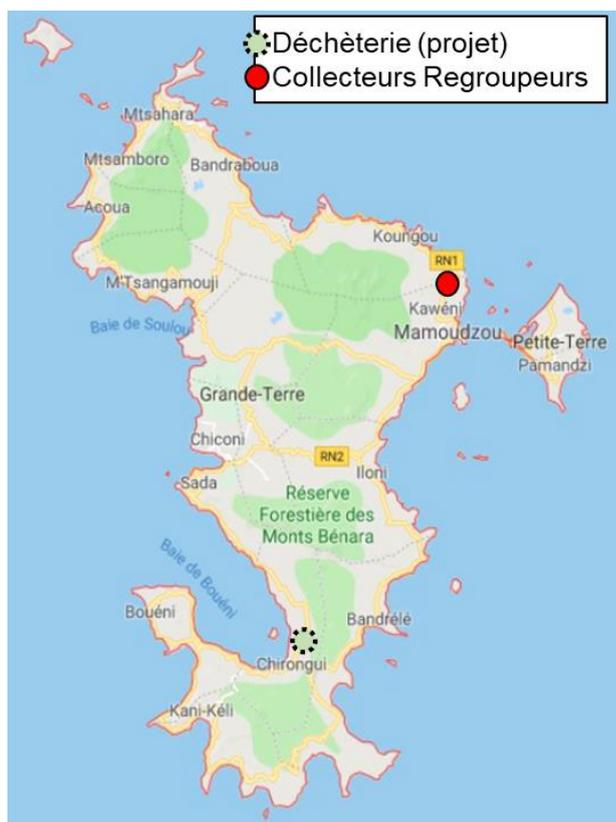
- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectables par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

A aujourd'hui il n'y a pas de déchèterie à Mayotte.



De nombreux projets de déchèteries :

Afin d'améliorer la gestion des déchets à Mayotte, le SIDEVAM (Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte) a programmé, avec le soutien de l'ADEME, la création de 8 déchèteries sur le territoire.

NB : Une première déchèterie située à Chirongui (Sud-Ouest) devrait ouvrir début 2024. Les travaux ont débuté le 23 juin dernier (Porté par le SIDEVAM).

Pour accompagner l'ouverture de ces déchèteries, une sensibilisation des usagers et des formations pour les agents sont prévues. De plus, un suivi de l'activité sera effectué afin d'alimenter le futur observatoire mahorais des déchets et de l'économie circulaire, qui a été lancé à l'été 2021¹⁹.

En complément des constructions des déchèteries fixes, Mayotte s'est dotée de déchèteries mobiles²⁰.

172t et 220t d'huiles usagées ont été collectées respectivement en 2016²¹ et en 2019²² qui sont entièrement expédiées en Métropole pour retraitement.

Jusqu'en 2014, les déchets produits à Mayotte étaient stockés dans 5 décharges, ouvertes dans les années 80, à ciel ouvert. Elles n'ont jamais eu d'autorisation d'exploiter, ce qui en faisait des décharges brutes, et ne répondaient à aucune norme, française ou européenne, en vigueur.

¹⁹ Synthèse d'activité 2020, ADEME Réunion – Mayotte

²⁰ Magazine ADEME OUTRE-MER, Février 2022

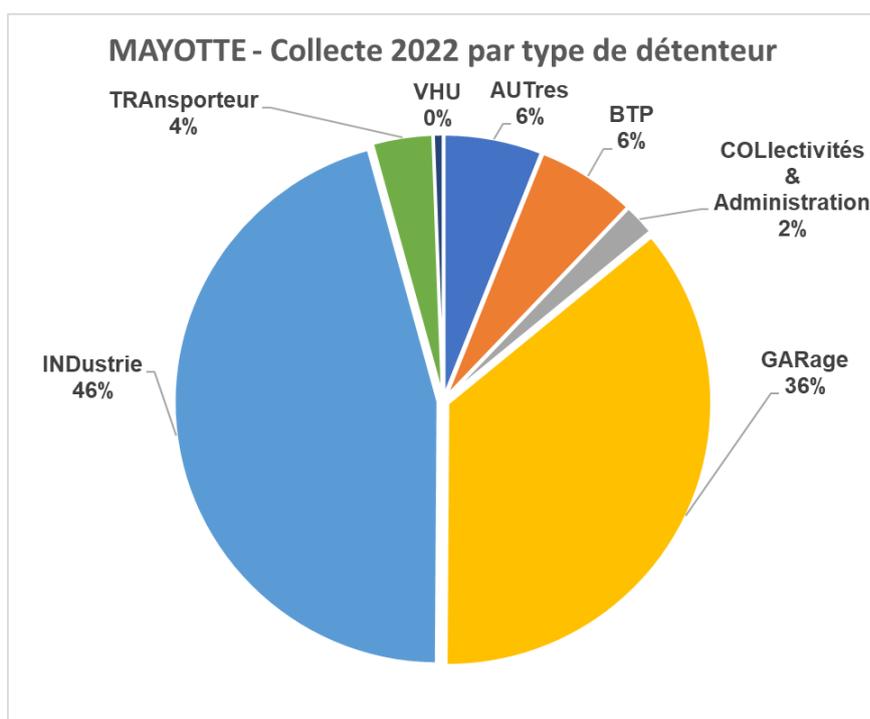
²¹ Plan national de gestion des déchets, Ministère de la transition écologique et solidaire, octobre 2019

²² Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020

Les décharges ont ensuite été nettoyées en 2015-2016 en parallèle d'une phase d'études visant à définir la nature exacte et le coût des aménagements à mettre en place sur les différents sites. La phase de réhabilitation des décharges a commencé en décembre 2017, par les décharges de Hachiké et des Badamiers.

Origines de collecte²³

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



Quantités collectées 2022 (T)	122
Déchèterie	0
Administration	2
Agriculteur	0
Centre VHU	1
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	7
Industriel	56
Micro-collecteur	0
Professionnel de l'automobile	44
Transporteur routier	4
Autre	7

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

²³ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Au niveau National :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Il n'y a aucun site de traitement de ces huiles sur le territoire.

Toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

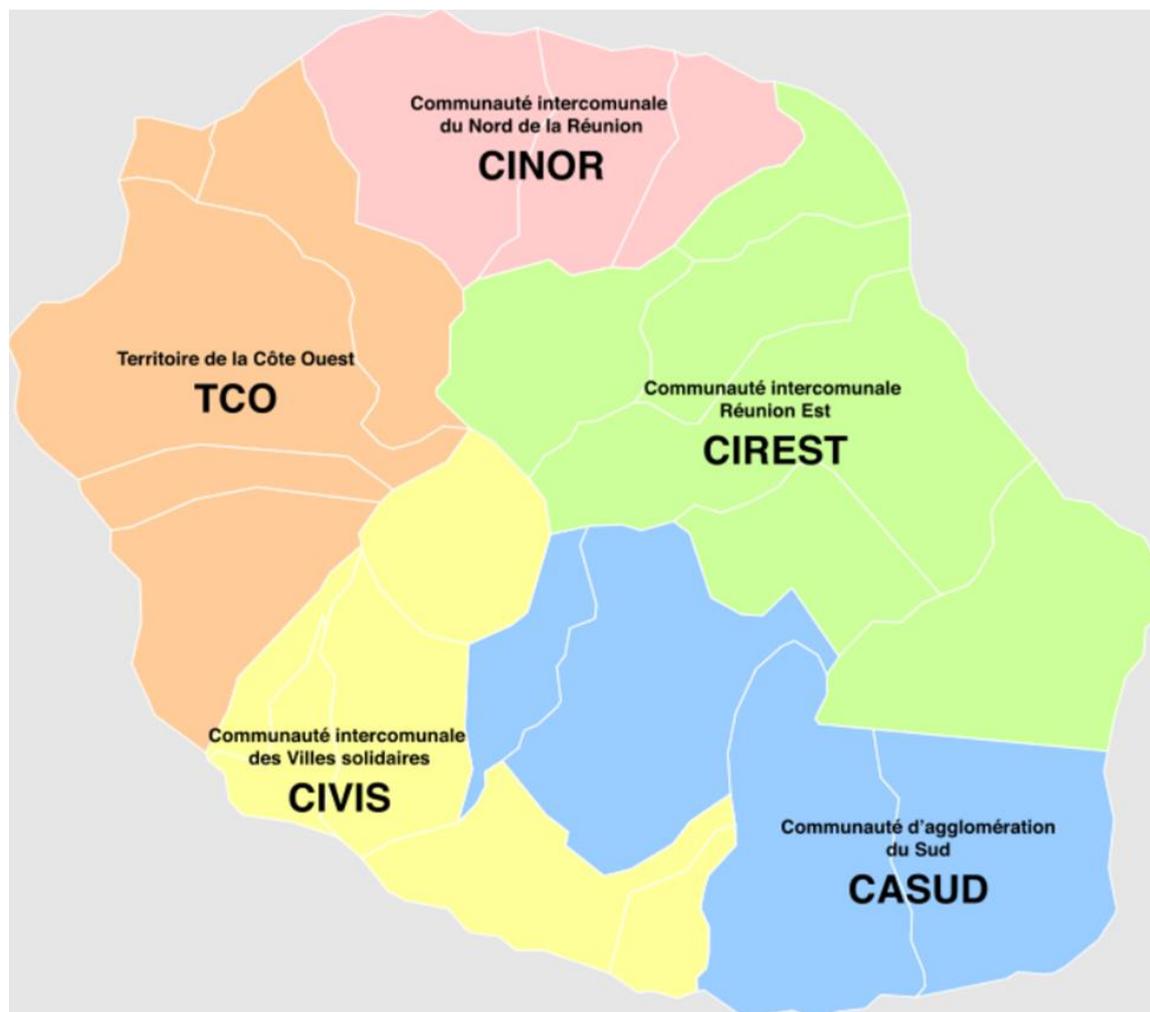
Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	241	175	133	131
Régénération (T)	0	0	0	67
Taux de régénération	0%	0%	0%	34%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

La Réunion

La Réunion, de code 974, est une île située dans l'océan Indien à l'est de l'Afrique.

Avec une superficie de 2512 km², l'île abrite 863 083 habitants en 2020. Son chef-lieu est la commune de Saint-Denis.



Les collectivités territoriales

Collecte historique des huiles usagées avant 2019

Pas de données

Taux de collecte des huiles usagées²⁴ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
La Réunion	80%	42%	64%	50%
Métropole	48%	49%	56%	54%

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent à La Réunion. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société SUEZ RV Recyclage et Valorisation 5 rue de la pépinière ZAE La mare 97438 Sainte-Marie Tél. : +262 (0) 262 48 48 80

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur-regroupeur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

L'île est desservie par 42 déchèteries.

L'île ressenne 42 déchèteries fixes²⁵ dont 10 ont été rénovées²⁶ et une déchèterie mobile. Sur 42, 40 déchèteries acceptent les huiles usagées.

²⁴ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

²⁵ Plan national de gestion des déchets, Ministère de la transition écologique et solidaire, octobre 2019

²⁶ Magazine ADEME OUTRE-MER, Février 2022

Collectivité	Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
CASUD	Trois Mares	53 rue Montaigne	97430	Tampon
CASUD	Terrain Fleury	18 rue de la République	97430	Tampon
CASUD	23e Km	120 rue Roland Hoarau	97418	Plaine des Cafres
CASUD	des Grèques	Rue de la Station de Transit	97480	Saint Joseph
CINOR	Bellepierre	Boulevard Gaston-Monerville	97400	Saint Denis
CINOR	Moufia-Bois de Nèfles	5 chemin Bancoul	97490	Sainte Clotilde
CINOR	La Bretagne	Chemin Grand Canal	97490	Sainte Clotilde
CINOR	Sainte Clotilde	Rue des Amaryllis	97490	Sainte Clotilde
CINOR	Cité Hyacinthe	Rue François de Mahy	97490	Sainte Clotilde
CINOR	La Montagne	Chemin Neuf	97417	La Montagne
CINOR	La Mare	Zone d'Activités de la Mare	97438	Sainte Marie
CINOR	Les Gaspards	Rue Sarda Garriga	97438	Sainte Marie
CINOR	La Marine	Rue des Pêcheurs	97441	Sainte Suzanne
CINOR	Commune Bègue	Chemin Ambroise Croizat	97441	Sainte Suzanne
CINOR	Bagatelle	15 chemin Eloi Machoro	97441	Sainte Suzanne
CIREST	Bras Panon	14 rue des Lilas	97412	Bras Panon
CIREST	La Plaine des Palmistes	51 rue du Stade	97431	Plaine des Palmistes
CIREST	Sainte Rose	RN2	97439	Sainte Rose
CIREST	Sainte Anne	85, CD 56 chemin Morange	97470	Saint Benoit
CIREST	Saint André Centre	Rue du Stade	97440	Saint André
CIREST	Grand Canal	473 chemin Grand Canal	97440	Saint André
CIVIS	Cilaos	Chemin du Brûlé Marron	97413	Cilaos
CIVIS	L'Etang Salé	123 rue de Montaignac	97427	Étang Salé
CIVIS	Rivière St Louis	9R chemin de la Ouette	97421	Rivière St Louis
CIVIS	Petite Ile	13 allée des Pâquerettes	97429	Petite Ile
CIVIS	Allée Bois Noirs	190 allée Bois Noirs	97432	Ravine des Cabris
CIVIS	Chemin Bordier	215 chemin Bordier	97410	Saint Pierre
CIVIS	ZAC Roland Hoarau	66 rue St Louis	97410	Saint Pierre
TCO	Zone Artisanale	2 rue Léonus Corre	97420	Le Port
TCO	La Marine	Boulevard de la Marine	97420	Le Port
TCO	CP* Saint Laurent	1 rue Thomas Sankara	97419	La Possession
TCO	CP* Carrosse-Roquefeuil	54 rue des Espadons	97434	Saint Gilles les Bains
TCO	CP* de l'Etang	65 boulevard Jacob de la Haye	97460	Saint Paul
TCO	CP* de l'Ermitage les Bains	Avenue de Bourbon Ermitage	97434	Saint Gilles les Bains
TCO	CP* de Plateau Caillou	79 avenue des Bengalis	97460	Saint Paul
TCO	CP* du Guillaume	Chemin de la Glacière	97423	Le Guillaume
TCO	Les Capucines	123 chemin des Barrières	97426	Trois Bassins
TCO	La Chaloupe	4 chemin Raymond Rivière	97416	La Chaloupe
TCO	Pointe des Châteaux	CD 12 Pointe des Châteaux	97436	Saint Leu
TCO	Théonor	7 chemin Georges Théonor	97436	Saint Leu
	* Centre de Propreté			

Malgré le nombre important de déchèteries à La Réunion par rapport aux autres territoires, la perspective de la saturation prochaine de ses sites d'enfouissement est notable, La Réunion se trouve dans la nécessité de changer de paradigme et d'entrer réellement dans la logique d'économie circulaire.

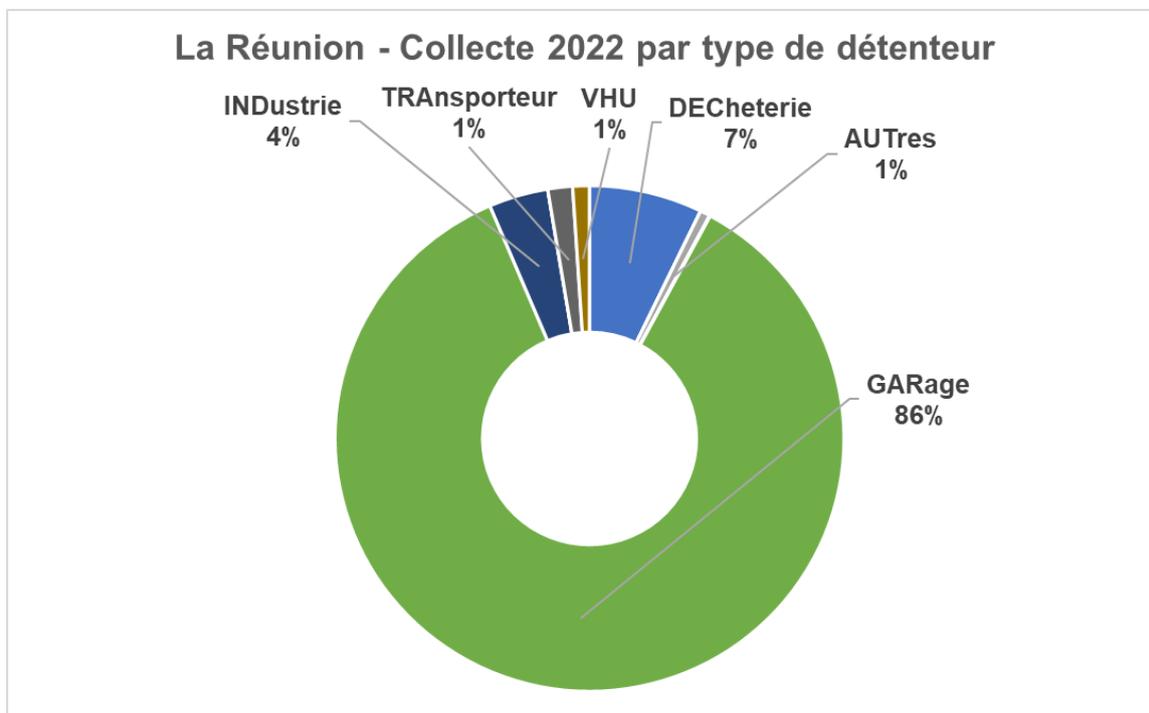
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est en cours de signature par la Région.

Les deux syndicats de traitement et de valorisation des déchets de l'île, ILEVA et SYDNE, ont décidé de mettre en place des outils multifilières. Pour ILEVA, il s'agit du pôle multifilières RUN EVA. Ce projet, lauréat de l'AAP CSR (Combustible Solide de Récupération) de l'ADEME devrait être mis en service en 2026. Pour SYDNE, il s'agit du Centre de Valorisation Multifilières Déchets INOVEST, opérationnel en novembre 2020. 3 années d'existence pour l'appel à projets économie circulaire et déchets porté par l'ADEME et la Région Réunion. Au total, 62 projets soutenus ont reçu des aides de l'ADEME²⁷.

²⁷ Synthèse d'activité 2020, ADEME Réunion – Mayotte

Origines de collecte²⁸

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



Quantités collectées 2022 (T)	1862
Déchèterie	134
Administration	0
Agriculteur	0
Centre VHU	20
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	1
Micro-collecteur	0
Industriel	70
Professionnel de l'automobile	1596
Transporteur routier	29
Autre	12

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

²⁸ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Traitement local :

Il n'y a plus de site de traitement des huiles usagées sur le territoire. Jusqu'à mi 2022 une partie des huiles collectées étaient valorisées énergétiquement localement chez ALBIOMA (131 tonnes en 2022 sur 1861 tonnes collectées) afin de produire de l'électricité.

La Réunion	Année	2019	2020	2021	2022
Huiles usagées collectées (t)		2096	1825	1937	1862
Huiles usagées valorisée énergétiquement (t)		812	787	804	131
% de valorisation énergétique		39%	43%	42%	7%

En effet, depuis les années 1990 Albioma avait eu l'autorisation administrative d'imbrimer le charbon avec les huiles usagées en dehors de la campagne sucrière. Pendant la campagne, seule la bagasse était utilisée comme combustible.

Albioma a décidé de changer de combustible, abandon du charbon et utilisation du bois. Ce combustible est importé par bateau d'Amérique du Nord (Canada).

La transformation des deux usines d'Albioma Bois-Rouge et Le Gol prendra fin en 2023. L'arrêté préfectoral obtenu pour le fonctionnement de ces deux usines n'inclus pas la valorisation énergétique des huiles usagées. Par conséquent cet arrêté stoppe la possibilité de valorisation énergétique des huiles usagées.

Les compétences techniques sont présentes au sein d'Albioma et la mise en œuvre est relativement simple et maîtrisée.

Seule une dérogation préfectorale, soutenue par la DEAL, pourrait éventuellement permettre de reprendre la valorisation énergétique des huiles usagées.

Depuis mi 2022, toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

L'export de 2019 à 2022 :

Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	1913	1825	2052	1208
Régénération (T)	0	0	0	927
Taux de régénération	0%	0%	0%	43%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

Saint-Martin

L'île de Saint-Martin de code 971 50 est située au nord de la Guadeloupe et à l'est de Porto Rico. Elle a la particularité d'être partagée par une frontière de 10 km entre la France (partie nord) et la partie néerlandaise située dans le sud de l'île, État autonome du royaume des Pays-Bas depuis le 10 octobre 2010, comptant 38 959 habitants en 2007.

La partie française compte 33 081 habitants²⁹ en 2022 pour une superficie de 53km².

Son chef-lieu est Marigot.



Collecte historique des huiles usagées avant 2019³⁰

Collecte (tonne)	2015	2016	2017	2018
Saint-Martin	59	57	124	79
Evolution annuelle		-2%	117%	-36%

Taux de collecte des huiles usagées³¹ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Saint-Martin	68%	61%	51%	22%
Métropole	48%	49%	56%	54%

²⁹ Source : Rapport IEDOM - édition 2019, RP2016

³⁰ Source fichier ADEME historique

³¹ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent à Saint-Martin. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société VERDE Saint-Martin IDEX 12/14 Rue Anegada - Hope Estate 97150 Saint-Martin
Tél. : +590 (590) 87 25 47

La Société VERDE Saint-Martin assure la gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île, avec deux sous-ensembles : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, outil de la Collectivité de Saint-Martin, et l'Eco site de Recyclage-Valorisation de VERDE Saint-Martin.

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur-regroupeur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

En 2019 VERDE a collecté 132 tonnes d'huiles usagées³².

L'île est desservie par une déchèterie, située à l'est du territoire.

Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
Galisbay	Port de Galisbay	97150	SAINT-MARTIN

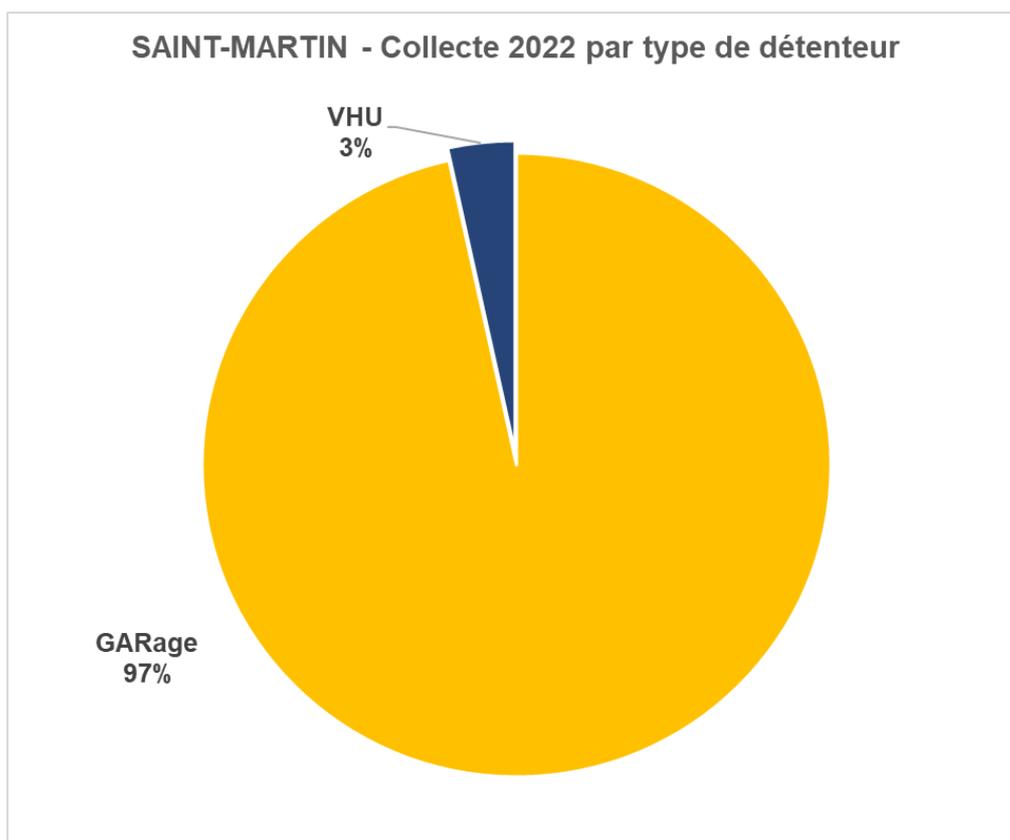
³² Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020

NB : Il existe un projet de déchèterie qui est encore au stade de programmation (pas de date d'ouverture à ce stade).

Lieu envisagé Mont-Vernon (Nord-Est).

Origines de collecte³³

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



Le centre agréé de traitement des VHU (Véhicules Hors d'Usage) assure la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules en fin de vie ou abandonnés sur l'île. La dépollution des premiers véhicules hors d'usage à démarrer en 2015 ce qui a entraîné l'émergence d'une nouvelle origine de collecte des huiles usagées.

³³ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Quantités collectées 2022 (T)	60
Déchèterie	0
Administration	0
Agriculteur	0
Centre VHU	2
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	0
Industriel	0
Micro-collecteur	0
Professionnel de l'automobile	58
Transporteur routier	0
Autre	0

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Toutes les huiles usagées sont exportées en Métropole via Phillipsburg³⁴ (transfert transfrontalier de déchets) pour traitement car il n'y a pas de site de traitement localement.

Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	0	0	0	0
Régénération (T)	105	114	100	40
Taux de régénération	100%	100%	100%	100%

³⁴ Capitale du territoire néerlandais d'outre-mer de Saint-Martin

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Pierre-et-Miquelon, de code 975, est un archipel d'Amérique du Nord situé dans l'océan Atlantique. Il est composé de deux îles principales :

- **L'île de Saint-pierre**, la plus petite avec 26 km² de superficie, elle abrite 86% de la population soit 5406 habitants
 - **Miquelon**, de 216 km², constituée de 3 presqu'îles, elle abrite 24% de la population c'est-à-dire 591 habitants
- L'archipel totalise 5997 habitants et a pour chef-lieu la commune de Saint-Pierre.



Collecte historique des huiles usagées (avant 2019)

Pas de chiffres disponibles

Taux de collecte des huiles usagées³⁵ de 2019 à 2022 par rapport à la métropole

Taux de collecte	2019	2020	2021	2022
Saint-Pierre et Miquelon	non disponible	121%	41%	44%
Métropole	48%	49%	56%	54%

Liste des collecteurs et des points de collectes

Un seul collecteur-regroupeur d'huiles usagées est présent à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est enregistré auprès de Cyclevia en application de l'article R 543-6 du code de l'environnement et a signé la convention type Collecteur-Regroupeur DROM-COM. Il agit sur l'ensemble du territoire.

La société SARL Guibert Frères, 53, route Iphigénie 97500 Saint-Pierre
Tél. : +590 (5) 08 41 33 26

Volume de collecte (sur demande d'un détenteur situé sur le territoire) : tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L

Le collecteur-regroupeur peut également accepter de collecter des lots inférieurs à 200L.

NB : Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant 2022, ce seuil était fixé à 600 litres.

Délai de collecte par voie terrestre :

- 20 jours pour tout lot d'un volume compris entre 200 et 600L.
- 15 jours pour tout lot d'un volume supérieur à 600L.

En dehors des cas particuliers liés aux collectes par transport maritime.

Le collecteur-regroupeur doit faire respecter au détenteur les conditions suivantes :

- Être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves.
- Être collectable par pompage
- Être accessibles de plain-pied à moins de 20m du camion de pompage.
- Respecter des conditions relatives à la composition des lots d'Huiles usagées (eau < à 5%, chlore < à 0,6%, polychlorobiphényle < à 50 ppm)
- Obligations de double-échantillonnage.

L'île est desservie par une déchèterie.

Nom de la déchèterie	Adresse	Code Postal	Commune
La Déchèterie	Route de l'Incinérateur	97 500	Saint Pierre et Miquelon

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et

³⁵ Voir chapitre « Indicateurs de collecte et de traitement »

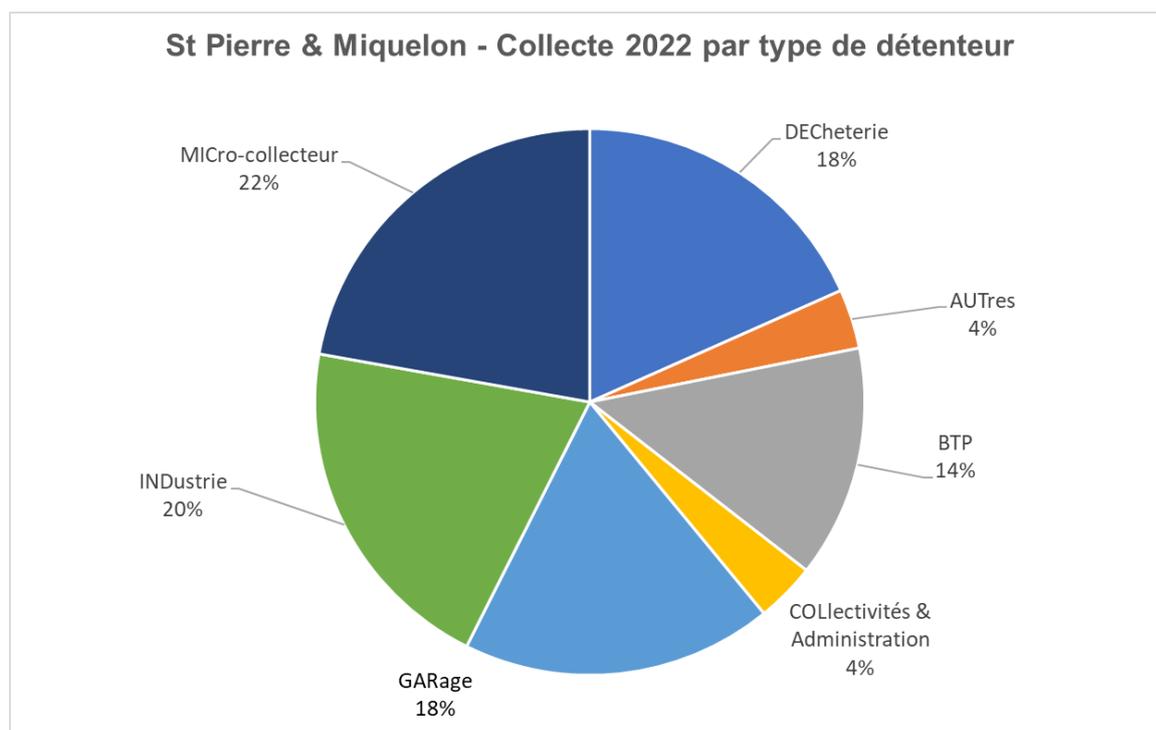
accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en juin 2016. Un guide zéro déchet a été publié par l'ADEME en 2019 lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets.

La gestion des déchets est traitée par les communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. Actuellement une aire de tri est localisée à Miquelon. Une nouvelle déchèterie ouvrira ses portes à Miquelon d'ici deux ans³⁶.

Origines de collecte³⁷

Liste des points de collecte identifiés sur le territoire par origine de collecte telle que précisée en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs.



³⁶ Magazine ADEME OUTRE-MER, Février 2022

³⁷ Arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Quantités collectées 2022 (T)	26
Déchèterie	4,7
Administration	0,9
Agriculteur	0
Centre VHU	0
Collecteur	0
Distributeur	0
Entreprise de travaux publics	3,5
Industriel	5,2
Micro-collecteur	4,7
Professionnel de l'automobile	0
Transporteur routier	5,7
Autre	0,9

NB : le statut collecteur n'existe pas pour le moment pour la filière des huiles minérales

Au niveau national :

Quantités collectées 2022 (T)	209 652	%
Déchèterie	13 880	7%
Administration	8 899	4%
Agriculteur	9 745	5%
Centre VHU	1 622	1%
Collecteur	0	0%
Distributeur	0	0%
Entreprise de travaux publics	12 434	6%
Industriel	28 413	14%
Micro-collecteur	19	0%
Professionnel de l'automobile	107 011	51%
Transporteur routier	7 997	4%
Autre	19 630	9%

Traitement des huiles usagées collectées de 2019 à 2022

Toutes les huiles usagées sont exportées en Métropole pour traitement car il n'y a pas de site de traitement localement.

Volume d'huiles usagées traitées en Métropole selon le type de traitement :

Année	2019	2020	2021	2022
Valorisation énergétique (T)	58	56	59	21
Régénération (T)	0	0	0	0
Taux de régénération	0%	0%	0%	0%

NB : Calcul du Taux de régénération (selon le cahier des charges) =
Quantités d'huiles usagées régénérées / Quantités d'huiles usagées collectées

INDICATEURS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

1- Méthodologie – indicateur de collecte

L'indicateur de collecte tiendra compte des volumes d'huiles usagées collectées dans les territoires d'Outre-mer rapportés à une référence pour permettre la comparaison avec la métropole. La référence peut être le nombre d'habitants, le volume d'huiles minérales/synthétiques mises sur le marché

Volume d'huiles usagées collectées et la teneur en eau

Dans ce rapport, les quantités d'huiles usagées collectées :

- avant 2019 sont issues de recherches bibliographiques.
- Pour les années 2019, 2020 et 2021 ont été fournies par l'ADEME.

Il a été rapporté que la teneur en eau dans les huiles usagées des Outre-mer pourrait être plus élevée qu'en Métropole. Or ces données ne précisent pas les teneurs en eau.

Concernant l'année 2022, en pratique :

- Après collecte en métropole et dans les DROM-COM, il n'y a pas de mesure de teneur en eau par le collecteur-regroupeur.
- Quelle que soit la teneur en eau, les lots collectés sont évacués vers le centre de traitement en métropole (valorisation, recyclage, ou régénération).
- Les teneurs en eau sont mesurées au moment de la réception en métropole par l'opérateur de traitement.

Étant précisé que les seules données fiables concernant les quantités d'huiles usagées collectées sont celles qui sont déclarées par l'ensemble des opérateurs de traitement quand ils les reçoivent.

Étant enfin précisé que seuls les opérateurs de traitement disposent des équipements de pesage soumis à des contrôles métrologiques réguliers permettant de déterminer les quantités.

De ce fait, à partir de 2022, pour le calcul de l'indicateur de collecte, les quantités collectées sont déterminées par la somme des quantités entrant en site de traitement et sont exprimées en tonnes nettes, expurgées des quantités d'eau.

Volume d'huiles collectées rapportés au nombre d'habitant

En général, les indicateurs utilisés pour évaluer les performances de collecte dans les études concernant les déchets sont le tonnage par habitant. Ainsi pour se conformer aux « lignes directrices pour la réalisation des plans Outre-mer » éditées en avril 2023 par l'ADEME, le volume d'huiles usagées collectées de 2019 à 2022 pour chaque territoire est rapporté au nombre d'habitants du territoire concerné pour l'année 2020.

En effet, le dernier recensement de la population des collectivités d'outre-mer date de 2020³⁸.

Volume d'huiles usagées collectées par territoire et par habitant

TERRITOIRE	Collecte d'huile usagée (en tonnes)				Nombre d'habitants*	kg d'huile usagée collectée / habitant			
	2019	2020	2021	2022		2019	2020	2021	2022
Guadeloupe	1 390	1 253	1 312	964	333 559	4,17	3,76	3,93	2,89
Guyane	609	457	622	410	285 133	2,14	1,60	2,18	1,44
Martinique	1 159	1 024	1 150	973	361 225	3,21	2,83	3,18	2,69
Mayotte	220	173	114	198	279 696	0,79	0,62	0,41	0,71
La Réunion	2 096	1 866	1 937	2 135	863 083	2,43	2,16	2,24	2,47
Saint-Martin	132	114	100	40	31 801	4,15	3,58	3,14	1,26
Saint-Pierre-et-Miquelon	73	63	29	21	5 925	12,32	10,63	4,89	3,54
DROM COM	5 679	4 950	5 264	4 741	2 160 422	2,63	2,29	2,44	2,19
Métropole	211 600	198 306	220 169	199 280	65 269 154	3,24	3,04	3,37	3,05

* : Données démographiques INSEE ne sont pas disponibles pour tous les territoires DROM-COM en 2019, 2021 et 2022.

Dans le cas des ordures ménagères, où chaque « habitant » génère le déchet, ce type d'indicateur paraît pertinent. Pour la filière des huiles minérales / synthétiques, les huiles usagées récupérées par les ménages lors des vidanges de leur véhicule sont portées en déchèterie mais ce volume représente moins de 7% de l'ensemble des huiles usagées collectées par territoire (la part des déchèteries atteint 7% à la Réunion, Martinique et à la Métropole).

Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sont utilisées directement par les véhicules ou les équipements industriels. On se propose de lier directement le volume d'huiles usagées au volume d'huiles mises sur le marché. Nous allons donc nous inspirer du taux de collecte décrit dans les textes réglementaires notamment dans le cahier des charges de l'éco-organisme³⁹ utilisé pour fixer les objectifs de collecte.

Définition : Ce taux est défini dans le cahier des charges de Cyclevia³² comme étant la quantité (en masse) d'huiles usagées qui ont été collectées durant l'année concernée rapportée à la quantité (en masse) d'huiles mises sur le marché durant l'année précédente pour chaque territoire.

³⁸ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7704076>

³⁹ Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

Objectifs de collecte inscrit dans le cahier des charges de Cyclevia.

Année concernée (à compter de)	2023	2025	2027
% minimaux des quantités collectées	50%	53%	55%

Volume d'huiles mises sur le marché

Les huiles mises sur le marché sont composées :

- d'huiles générant des huiles usagées comme les huiles pour moteurs 4 temps, les huiles pour transmissions, les huiles pour engrenage (...)
- et des huiles ne générant pas d'huiles usagées récupérables comme les graisses automobiles ou industrielles, les huiles pour moteur 2 temps, les huiles de procédés les huiles solubles, les huiles de démoulage et les huiles de protection, (...).

Pour éviter l'influence des huiles ne générant pas d'huiles usagées collectables sur le taux de collecte, on se basera comme indiqué dans notre demande d'agrément sur les quantités d'huiles neuves mises sur le marché générant des huiles usagées qui sont la source réelle du déchet.

Les quantités d'huiles mises sur le marché dans les Outre-mer proviennent essentiellement de l'importation, les quantités importées pourraient en théorie être obtenues par les douanes.

On pourrait aussi utiliser la méthodologie alternative proposée par l'ADEME dans l'étude de 2012⁴⁰ dont on vous propose une analyse critique dans le paragraphe suivant.

Étude des gisements annuels des huiles usagées dans les DROM-COM – étude 2012 ADEME

L'ADEME a réalisé une évaluation du gisement des huiles usagées en 2011 dans les outre-mer avec une projection du gisement pour l'année 2018, cette dernière permettrait de remonter aux quantités mises en marché en 2018 en appliquant le coefficient d'émission relatif à chaque code CPL décrit dans l'étude ARIA Consult de 2014. Ces mises en marché pourraient ainsi être utilisées pour calculer l'indicateur de collecte.

Or nous avons plusieurs observations concernant l'étude et les projections d'huiles usagées pour l'année 2018 :

- L'étude est en cours de réévaluation et d'analyse par l'ADEME dans le cadre plus large d'une « méthodologie de l'évaluation du gisement des huiles usagées ». Cet outil une fois construit, Cyclevia devra réaliser la nouvelle évaluation du gisement.
- Saint-Pierre-et-Miquelon n'entre pas dans le périmètre de l'étude 2012. Par conséquent aucune information sur le gisement dans ce territoire n'y est mentionnée.
- Le gisement des huiles usagées 2018 est une extrapolation du gisement de 2011 en se basant sur les hypothèses suivantes :
 - Une stagnation des huiles multifonctionnelles et des huiles isolantes, or d'après les données CPL l'huile multifonctionnelle fluctue du simple au double de 2018 à 2022 et l'huile isolante augmente progressivement ;

⁴⁰ Étude des gisements annuels d'huiles usagées produits dans les DOM-COM, ADEME, août 2012

- L'estimation du gisement en 2011 d'huiles usagées d'origine industrielle est calculée sur la base du gisement évalué en métropole pour les activités industrielles au prorata des effectifs salariés concernés dans chaque territoire. Et la projection 2018 se base sur une hypothèse de croissance de 0,5%/an du nombre de salarié. Or les effectifs dans le domaine industriel est en réalité mal connu dans les outre-mer du fait de l'existence d'un secteur « informel ». Cette croissance implique une croissance du marché des lubrifiants industriels en métropole et dans les outre-mer. Or d'après les données publiées annuellement par le CPL et les études externes disponibles, le marché des lubrifiants industriels diminue progressivement en métropole (voir graphique ci-dessous)
- Une augmentation de toutes les autres catégories d'huiles (en contradiction avec l'ensembles des études disponibles sur le sujet - voir paragraphe et graphique ci-dessous)

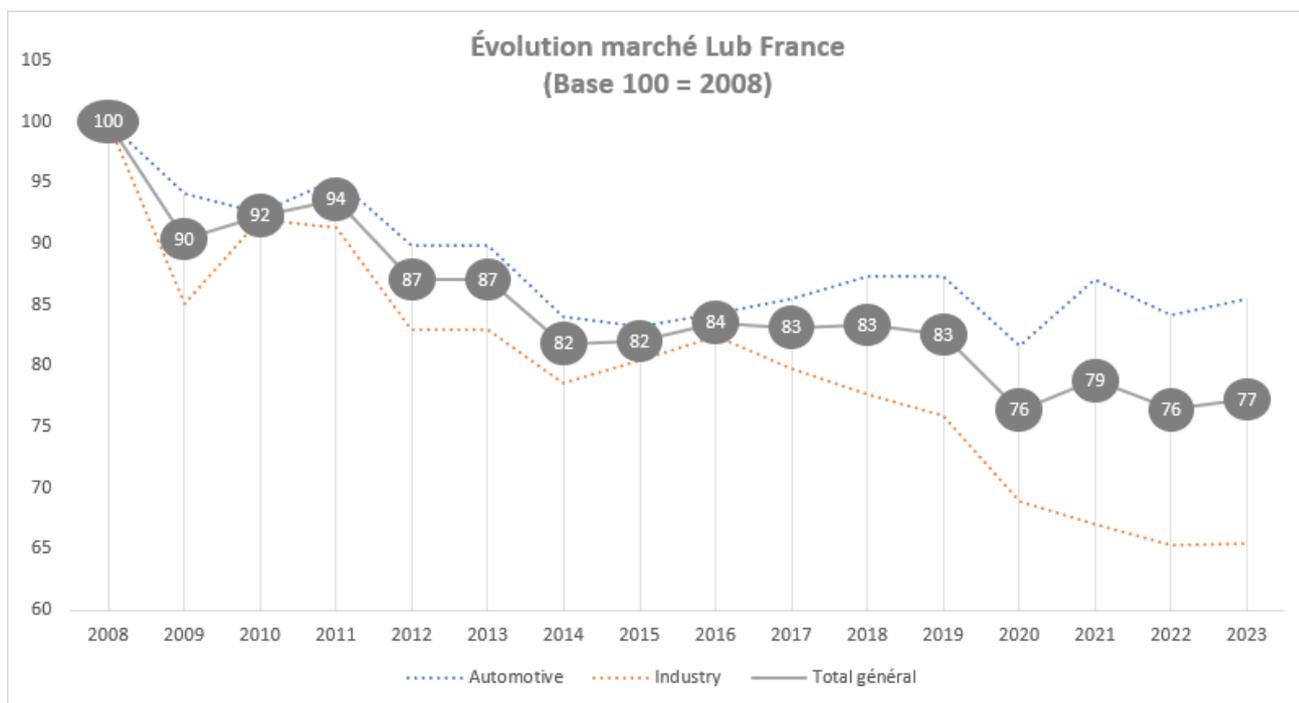
À partir de ces hypothèse, l'étude indique une augmentation du gisement des huiles usagées de 2011 à 2018 et par conséquent une augmentation du marché des huiles neuves.

Or depuis près de 15 ans, la baisse du volume des carters, l'augmentation des espacements d'entretiens (véhicules et matériels industriels) et dans une moindre mesure, la mutation progressive du parc automobile vers la motorisation électrique, a entraîné une baisse de la consommation d'huiles lubrifiantes d'environ 2% par an⁴¹.

La poursuite de la mutation du parc aura inévitablement à moyen et long terme un impact sur la consommation de lubrifiants pour ce secteur. De plus dans la demande d'agrément envoyée le 31 janvier 2022, il était considéré que la tendance observée par le CPL ces dernières années se poursuivrait, soit une baisse de 2% par an des ventes de lubrifiant.

Une étude du marché des lubrifiants réalisée en fin 2022 (Standard & Poor's) corrobore la tendance des données du CPL avec une diminution du marché des Lubrifiants des secteurs automobiles et industriels de 2008 à 2022. Nous observons une chute progressive du marché des lubrifiants.

⁴¹ Source CPL – 733 253 t mises en marché en 2006 contre 512 852 en 2022 toutes huiles confondues



Source : IHS Markit (Standard & Poor's) LubDemand 2022-12.

Scope : France (Segments Automotive et Industrie).

Hors Scope : International Marine, Process Oils, Graisses

À partir des projections des volumes d'huiles usagées pour l'année 2018, nous pouvons obtenir une projection des volumes d'huiles mises en marché générant des huiles usagées pour l'année 2018 (dernière colonne du tableau) en faisant le rapport entre le volume d'huiles usagées estimées de chaque catégorie d'huile par le coefficient d'émission de la dite catégorie d'huile.

À titre d'information, un coefficient d'émission moyen par territoire a été calculé.

Calcul des quantités d'huiles mises en marché en 2018 à partir des projections d'huiles usagées pour cette même année :

TERRITOIRE	ADEME - Etude 2012		Calcul	
	Huiles Usagées 2011 (t)	Huiles Usagées 2018 (t)	Coefficients Moyens d'emission	Huiles Mises sur le Marché 2018 (t)
Guadeloupe	2 560	2 710	0,681	3 982
Guyane	810	927	0,673	1 377
Martinique	2 781	2 929	0,685	4 278
Mayotte	488	496	0,674	736
Réunion	2 862	3 151	0,660	4 776
Saint-Martin	288	321	0,728	441
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	-
Total DROM-COM	9 788	10 535		15 591

Comparaison des volumes mis sur le marché en 2018 issus de l'étude ADEME 2012 et de ceux issus du CPL et des douanes pour les années 2018 à 2021

TERRITOIRE	Calcul à partir données ADEME	Cyclevia - Données CPL combinées aux données douanes si disponibles*			
	Huiles Mises sur le Marché 2018 (t)	2018 (t)	2019 (t)	2020 (t)	2021 (t)
Guadeloupe	3 982	1 890	1 953	2 000	1 790
Guyane	1 377	1 079	1 259	962	815
Martinique	4 278	2 399	2 074	1 808	1 305
Mayotte	736	ND	446*	644*	779*
Réunion	4 776	2 620	4 479*	3 042*	4 310*
Saint-Martin	441	193	188	196	180
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	ND	52*	71*	48*
Total DROM-COM	15 591	8 181	10 451	8 723	9 227

* **Données douanes** (hors huiles ne générant pas d'huiles usagées si données disponibles, si non disponibles par prudence la donnée brute douanes est utilisée).

Le calcul des mises en marché en 2018 des lubrifiants à partir de l'extrapolation du gisement des volumes d'huiles usagées en 2018 semble indiquer une surestimation des mises en marchés pour l'ensemble des territoires :

- Guadeloupe et Martinique : le calcul pour l'année 2018 représente le double des volumes déclarés par le CPL chaque année de 2018 à 2021
- Saint-Martin : la surestimation est liée au mode de calcul (au prorata de la population Saint-Martin et Guadeloupe)
- La Réunion : les données 2019, 2020 et 2021 proviennent des douanes et sont relativement proches de celles du CPL mais restent en deçà du calcul 2018.
- Mayotte : Le calcul 2018 est largement supérieur aux données des douanes de l'année 2019.

Au vu du décalage d'une part entre les hypothèses de l'étude et l'évolution du marché des lubrifiants des dernières années et d'autre part entre les calculs issus des projections 2018 et des mises en marché actuelles, la méthodologie de l'étude 2012 n'a pas été utilisée pour l'indicateur de collecte.

Méthodologie retenue

Pour être au plus près des mises en marché actuelles, l'utilisation des données CPL combinées aux données douanes lorsqu'elles sont disponibles sont utilisées dans l'indicateur de collecte.

Effectivement, nous ne négligeons pas l'incertitude des données CPL qui fournissent les importations issues de la Métropole par code CPL et ne tiennent par conséquent pas compte des importations d'autres pays. Mais ces éléments sont factuels, irréfutables, et utilisés par tout professionnel désireux évaluer le marché Français des Lubrifiants.

Les douanes fournissent la totalité des huiles importées mais les données sont communiquées dans un niveau d'agrégation plus importante que celui du CPL et la suppression des huiles ne générant pas d'huiles usagées n'est pas toujours possible quand l'obtention des chiffres des lubrifiants ne générant pas des huiles usagées n'est pas disponible.

Il s'avère difficile d'obtenir ces données, pour des raisons de confidentialité et de concurrence. Les statistiques douanières ont été obtenues pour Mayotte (2020, 2021 et 2022) pour La Réunion (2019, 2020 et 2021) et pour Saint-Pierre-et-Miquelon (2019, 2020, 2021 et 2022).

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon seules les données des douanes sont disponibles.

NB : 95 % des lubrifiants mis sur le marché à Saint-Pierre-et-Miquelon proviennent de pays hors Europe (90% du Canada).

Pour Mayotte et La Réunion, les données des douanes ont été comparées avec celles du CPL⁴² afin de consolider la robustesse des chiffres retenus.

À défaut d'avoir ces données, nous utiliserons, pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement les données d'exportation de France vers les territoires d'Outre-mer pour issues des statistiques du CPL⁴².

Les volumétries d'huiles mises sur marché générant des huiles usagées par territoire sont ensuite obtenues au prorata des quantités d'huiles mises sur le marché générant des huiles usagées dans les DROM-COM rapportées à chaque territoire⁴³.

Pour Saint-Martin les chiffres d'importation (CPL, Douanes...) ou le parc de véhicules (préfecture) ne sont pas disponibles. En conséquence, les quantités d'huiles minérales lubrifiants générant des huiles usagées ont été estimés par calcul. Nous avons pris l'hypothèse du lien entre le nombre d'habitant et la quantité mise sur le marché⁴⁴. Les chiffres des quantités mis sur le marché choisies sont ceux de Guadeloupe car le parc roulant et le développement de l'industrie sont assez proches de ceux de Saint-Martin.

Il est important de noter que les données d'exportation de France vers les territoires de Saint-Martin sont des estimations.

Particularités pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon :

Dans ces deux territoires la production électrique à partir de moteur marin on shore est le premier acheteur d'huiles neuves : de l'ordre de 20 à 30 % des mises sur le marché.

Mais la technologie des moteurs marins, fait que 60 à 80% de ces huiles sont consommés et ne génèrent donc pas des huiles usagées.

Ces volumes sont donc soustraits des statistiques fournies par les douanes.

⁴² Lubrifiants 2020 et 2021, Statistiques, CPL page 50 et 55 expéditions/exportations

⁴³ Masse d'huiles importées générant des huiles usagées par territoire = masse d'huiles importées sur le territoire x masse d'huiles importées générant des huiles usagées pour l'ensemble des DROM-COM / masse d'huiles importées par l'ensemble des DROM-COM

⁴⁴ Masse d'huiles importées générant des huiles usagées (Saint-Martin) territoire Masse d'huile générant des HU en Guadeloupe x Nombre d'habitant du territoire / Nombre d'habitant de la Guadeloupe.

Objectif de taux de collecte à la fin du plan pour Mayotte :

Étant donné les conditions opérationnelles fortement perturbées sur ce territoire, Cyclevia s'est fixé comme objectif de doubler le taux de collecte.

En 2022 le taux collecte est de 25 % notre objectif est d'atteindre 50% dans les trois ans qui suivent la mise en œuvre du plan.

Nous restons attentifs à l'évolution des mises en marché, cet indicateur pourra être revu dans les futurs mises à jour du plan selon les données collectées, la réévaluation de l'étude DROM-COM et l'évaluation du gisement des HU qui sera réalisé par Cyclevia.

2- Indicateur de collecte

Taux de collecte 2019 = Masse d'huiles usagées collectées en 2019 / masse d'huiles lubrifiants mise sur le marché en 2018 générant des huiles usagées

TERRITOIRE	Masse d'huiles usagées collectées (t) en 2019 ⁴⁵	Masse d'huiles minérales lubrifiants importés ou vendus (t) en 2018 générant des huiles usagées ⁴³	%
Guadeloupe	1 390	1890	73%
Guyane	609	1079	56%
Martinique	1 159	2399	48%
Mayotte	220	non disponible	---
La Réunion	2 096	2620	80%
Saint-Martin	132	193	68%
Saint-Pierre-et-Miquelon	73	non disponible	---
DROM-COM	5 679	8 618 ⁴⁶	64%
Métropole	211 600	443 364 ⁴⁶	48%

Pour 2019, le taux de collecte dans tous les territoires des DROM-COM est supérieur ou égal à celui de la métropole (48%).

Taux de collecte 2020 = Masse d'huiles usagées collectées en 2020 / masse d'huiles lubrifiants mise sur le marché en 2019 générant des huiles usagées

TERRITOIRE	Masse d'huiles usagées collectées (t) en 2020 ⁴⁵	Masse d'huiles minérales lubrifiants importés ou vendus (t) en 2019 générant des huiles usagées ⁴³	%
Guadeloupe	1253	1953	64%
Guyane	457	1259	36%
Martinique	1024	2074	49%
Mayotte	173	446	39%
La Réunion	1866	4479	42%
Saint-Martin	114	188	61%
Saint-Pierre-et-Miquelon	63	52	121%
DROM-COM	4 950	10 452 ⁴⁶	47%
Métropole	198 306	407 952⁴⁶	49%

⁴⁵ Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020 page 25 et Fichier Tableur ADEME « Collecte HUN OutreMer et Métropole 2019, 2020 et 2021 »

⁴⁶ Lubrifiants 2020 et 2021, Statistiques, CPL page 50 et 55 expéditions/exportations

Pour 2020, le taux de collecte dans tous les territoires des DROM-COM est supérieur ou égal à celui de la métropole (48%) sauf pour la Guyane (36%), Mayotte (39%) et pour La Réunion (42%).

Taux de collecte 2021 = Masse d'huiles usagées collectées en 2021 / masse d'huiles lubrifiants mise sur le marché en 2020 générant des huiles usagées

TERRITOIRE	Masse d'huiles usagées collectées (t) en 2021 ⁴⁷	Masse d'huiles minérales lubrifiants importés ou vendus (t) en 2020 générant des huiles usagées ⁴³	%
Guadeloupe	1312	2000	66%
Guyane	622	962	65%
Martinique	1150	1808	64%
Mayotte	114	644	18%
La Réunion	1937	3042	64%
Saint-Martin	100	196	51%
Saint-Pierre-et-Miquelon	29	71	41%
DROM-COM	5 264	8 494 ⁴⁶	62%
Métropole	220 169	391 992⁴⁶	56%

Pour 2021, le taux de collecte dans tous les territoires des DROM-COM est supérieur ou égal à celui de la métropole (56%) sauf pour Mayotte (18%), Saint-Martin (51%) et Saint-Pierre-et-Miquelon (41%).

Il est important de rappeler que faute de statistiques, les tonnages importés ou vendus sur le territoire de Saint-Martin sont des estimations.

⁴⁷ Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020 page 25 et Fichier Tableur ADEME « Collecte HUN OutreMer et Métropole 2019, 2020 et 2021 »

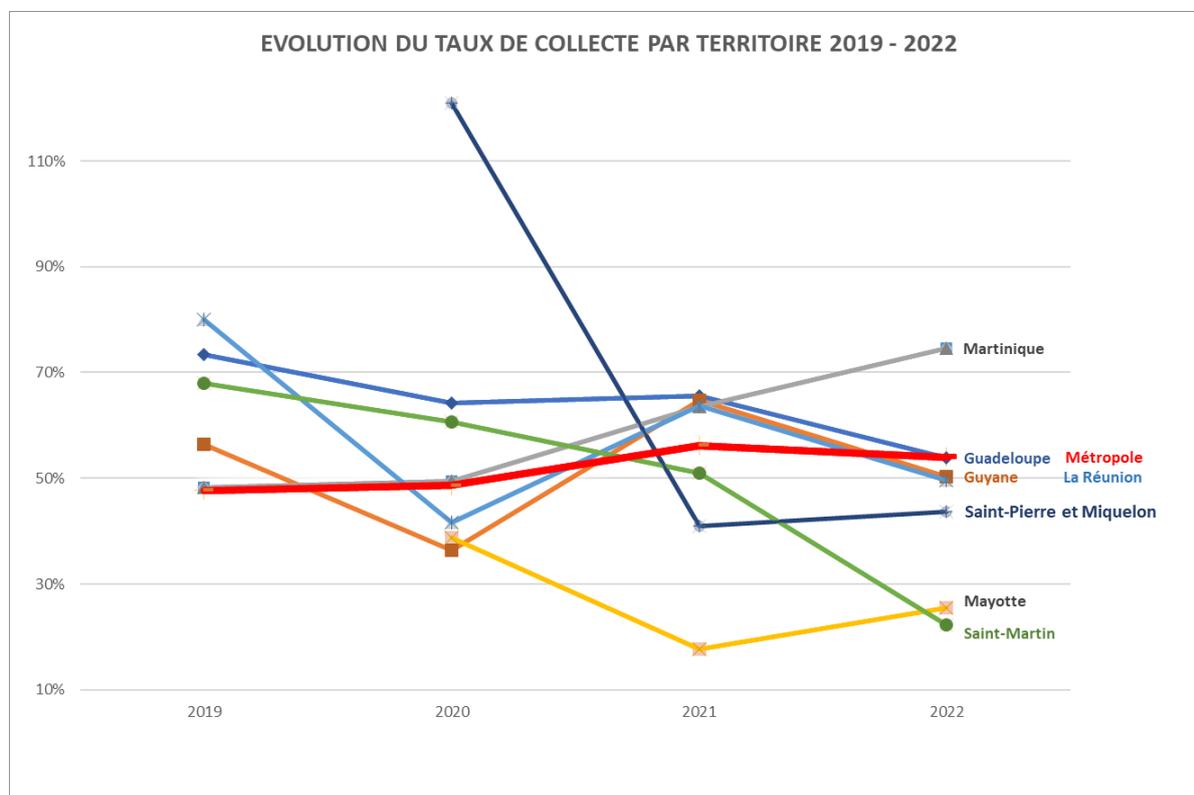
Taux de collecte 2022 = Masse d'huiles usagées collectées en 2022 / masse d'huiles lubrifiants mise sur le marché en 2021 générant des huiles usagées

TERRITOIRE	Masse d'huiles usagées collectées (t) en 2022 ⁴⁸	Masse d'huiles minérales lubrifiants importés ou vendus (t) en 2021 générant des huiles usagées ⁴³	%
Guadeloupe	964	1790	54%
Guyane	410	815	50%
Martinique	973	1305	75%
Mayotte	198	779	25%
La Réunion	2 135	4310	50%
Saint-Martin	40	180	22%
Saint-Pierre-et-Miquelon	21	48	44%
DROM-COM	4 741	9078	52%
Métropole	199 280	371 382⁴⁹	54%

Pour 2022, les taux de collecte de la Guadeloupe et de la Martinique sont supérieurs ou égal à celui de la métropole (54%).

Taux de collecte évolution 2019 à 2022 :

Ensemble de DROM-COM par rapport à la Métropole



⁴⁸ Données Cyclevia (Lubrec)

⁴⁹ Quantités déclarées par les metteurs en marché adhérents à Cyclevia

Conclusion

2022 : 2 territoires sur 7, Guadeloupe et Martinique ont un taux de collecte supérieur ou égal à la métropole.

En 2020 l'effet COVID : le taux de collecte de tous les territoires chute par rapport à 2019 car la pandémie de COVID 19 a fortement désorganisé la collecte. Pour la Guyane et de La Réunion, le taux de collecte passe sous le taux de collecte de la métropole.

NB : Pour ces 2 territoires, la chute du taux de collecte en encore plus forte car la baisse la baisse de la collecte (pandémie) se double d'importation massive +71 % pour La Réunion et + 17 % pour la Guyane.

2021 bonne performance d'ensemble : Tous les territoires à l'exception de Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont un taux de collecte supérieur ou égal à la métropole.

2022 : Les taux de collecte de Guyane, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont inférieurs au taux de collecte de la métropole :

- Le taux de collecte de la Guyane passe juste en dessous du taux de la Métropole
- Le taux de collecte de Mayotte progresse à un niveau bas.
- Le taux de collecte de Saint-Martin poursuit sa chute régulière (de 2019 à 2022)
- Le taux de collecte de La Réunion repasse légèrement sous le taux de la Métropole (la courbe sur les 4 dernières années est en dent de scie 2019 - 2022)
Comme en 2020, on constate, un effet de stock lié à une forte augmentation des importations par rapport à l'année précédente (+42%). La collecte restant stable sur la période 2019-2022.

Selon l'article R541-130 du code de l'environnement, "Chaque éco-organisme élabore le plan prévu au VII de l'article L. 541-10" et " l'éco-organisme peut déroger aux dispositions du présent article pour ceux des territoires d'outre-mer mentionnés au VII de l'article L. 541-10 dont il justifie que les performances de collecte et de traitement des déchets issus des produits relevant de son agrément sont au moins égales à celles atteintes, en moyenne, sur le territoire métropolitain."

Au vu de cet article et l'analyse ci-dessus, nous serions dans l'obligation réglementaire de proposer un projet de plan pour les 5 territoires suivant : La Guyane, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant pour Cyclevia l'ensemble des territoires ultramarins sont importants, donc dans ce document nous allons proposer un plan d'actions également pour les 2 territoires suivants, Guadeloupe et Martinique malgré un taux de collecte supérieur ou égal à la métropole.

3- Indicateur de traitement 2019, 2020, 2021 et 2022

Pour le traitement, l'indicateur utilisé sera le rapport entre la masse des huiles usagées collectées l'année n par la masse des huiles usagées traitées par Régénération-Recyclage la même année.

Années 2019, 2020 et 2021, l'ADEME nous a fourni les éléments suivants par territoire :

- Traitement par régénération (réception sur site de traitement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée)
- Traitement par valorisation énergétique (réception sur site de traitement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée)

Ce qui nous a permis de calculer le taux de régénération de la manière suivante :

Taux de régénération = Traitement par régénération / (Traitement par régénération + traitement par valorisation)

Ainsi le taux de valorisation énergétique qui en découle :

Taux de valorisation énergétique = Traitement par valorisation / (Traitement par régénération + traitement par valorisation)

Les données de 2019 à 2021 sont issues de l'ADEME et ne comportent pas les chiffres spécifiques pour la métropole mais uniquement pour la France. Par conséquent nous pourrions comparer les taux des territoires ultramarins à la France et non à la métropole.

Les données 2022 (première année d'activité de Cyclevia) sont issues du système d'information de Cyclevia (Lubrec)

Cependant, on sait que l'ensemble des huiles collectées sur les DROM-COM sont exportées pour être retraitées en Métropole. À l'exception de La Réunion qui jusqu'en 2022 valorisait localement une partie des huiles usagées collectées (voir tableau ci-dessous).

La Réunion	Année	2019	2020	2021	2022
Huiles usagées collectées (t)		2096	1825	1937	1862
Huiles usagées valorisée énergétiquement (t)		812	787	804	131
% de valorisation énergétique		39%	43%	42%	7%

En France, pour l'année 2019⁵⁰, 35% des huiles collectées ont été valorisé énergétiquement et 65% ont été envoyé en régénération-recyclage.

Pour mémoire, Cahier des charges : Objectif de régénération et de recyclage de Cyclevia

Année concernée (à compter de)	2023	2025	2027
Pourcentage minimal de régénération ou de recyclage des quantités collectées	75%	83%	90%

⁵⁰ Note Préparation des travaux de réflexion dans le cadre de la mise en place d'une filière REP appliquée aux huiles, ADEME, mai 2020.

Historique des Indicateurs de traitement par territoire pour 2019 - 2020 – 2021

Indicateur de traitement par territoire 2019⁵¹ :

TERRITOIRE	Collectées (en tonne)	Traitées par Régénération- Recyclage (en tonne)	Traitées par valorisation (en tonne)	Taux de Régénération- Recyclage	Taux de Valorisation
Guadeloupe	1 039	369	670	36%	64%
Guyane	600	398	202	66%	34%
Martinique	1 093	1 093		100%	0%
Mayotte	241		241	0%	100%
La Réunion	1 913		1913	0%	100%
Saint-Martin	105	105		100%	0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	58		58	0%	100%
DROM COM	5 049	1 965	3084	39%	61%
TOTAL France	216 930	143 544	73 385	66%	34%

Indicateur de traitement par territoire 2020⁵⁰ :

TERRITOIRE	Collectées (en tonne)	Traitées par Régénération- Recyclage (en tonne)	Traitées par valorisation (en tonne)	Taux de Régénération- Recyclage	Taux de Valorisation
Guadeloupe	1 117	731	387	65%	35%
Guyane	334	296	38	89%	11%
Martinique	1 033	1 033		100%	0%
Mayotte	175		175	0%	100%
La Réunion	1 825		1825	0%	100%
Saint-Martin	114	114		100%	0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	56		56	0%	100%
DROM COM	4 656	2 174	2481	47%	53%
TOTAL France	207 666	140 088	67 578	67%	33%

Indicateur de traitement par territoire 2021⁵⁰ :

TERRITOIRE	Collectées (en tonne)	Traitées par Régénération- Recyclage (en tonne)	Traitées par valorisation (en tonne)	Taux de Régénération- Recyclage	Taux de Valorisation
Guadeloupe	1 635	1 148	487	70%	30%
Guyane	654	635	19	97%	3%
Martinique	1 036	1 036		100%	0%
Mayotte	133		133	0%	100%
La Réunion	2 052		2052	0%	100%
Saint-Martin	100	100		100%	0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	59		59	0%	100%
DROM COM	5 668	2 918	2750	51%	49%
TOTAL France	226 736	166 856	59 880	74%	26%

⁵¹ Volumes d'huiles usagées fournis par l'ADEME

Indicateur de traitement par territoire pour 2022⁵²

Deux options possibles pour obtenir les quantités collectées l'année n

1- Méthode retenue : Tonnes collectées transmises par les centres de traitement

TERRITOIRE	Collectées * (en tonne)	Traitées par Régénération- Recyclage (en tonne)	Traitées par valorisation (en tonne)	Taux de Régénération- Recyclage	Taux de Valorisation
Guadeloupe	964	625	339	65%	35%
Guyane	410	392	18	96%	4%
Martinique	973	955	19	98%	2%
Mayotte	198	67	131	34%	66%
La Réunion	2 135	927	1208	43%	57%
Saint-Martin	40	40	0	100%	0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	21	0	21	0%	100%
DROM COM	4 741	3 006	1735	63%	37%
Métropole	199 280	158 300	40 980	79%	21%
TOTAL France	204 021	161 305	42 716	79%	21%

*Données Cyclevia (Lubrec)

On peut en conclure qu'en 2022 trois territoires d'Outre-mer La Guyane, La Martinique et Saint-Martin ont un taux de de régénération supérieur ou égal à celui de la Métropole. Au vu des chiffres à mi année 2023, cette proportion devrait évoluer très positivement en 2023. En effet la majorité des collecteurs-regroupeurs importent 100 % des huiles usagées vers des centres de traitement de Régénération ou de Recyclage.

2- Méthode avec tonnes collectées transmises par les Collecteurs – Regroupeurs

TERRITOIRE	Collectées * (en tonne)	Traitées par Régénération- Recyclage (en tonne)	Traitées par valorisation (en tonne)	Taux de Régénération- Recyclage	Taux de Valorisation	SOMME des Traitements
Guadeloupe	1344	625	339	47%	25%	72%
Guyane	474	392	18	83%	4%	86%
Martinique	1055	955	19	91%	2%	92%
Mayotte	122	67	131	55%	107%	162%
La Réunion	1862	927	1208	50%	65%	115%
Saint-Martin	60	40	0	67%	0%	67%
Saint-Pierre-et-Miquelon	26	0	21	0%	81%	81%
DROM COM	4 943	3 006	1735	61%	35%	
Métropole	204 587	158 300	40 980	77%	20%	
Total France	209 530	161 305	42 716	77%	26%	

*Données Cyclevia (Lubrec)

Nous pouvons remarquer que la somme des traitements ne représente pas 100 %. Cela s'explique par le fait que la totalité des volumes collectés sur une année ne peut être traitée la même année. En effet, une partie des tonnages collectés l'année n est soit en stock chez le Collecteur-Regroupeur soit en cours d'acheminement (entre 1 mois et 6 mois) qui est appelé dans le jargon de la logistique le stock flottant. Cette partie de la collecte sera traitée en année n+1 et à ce stade le mode de traitement de cette partie n'est pas encore connu.

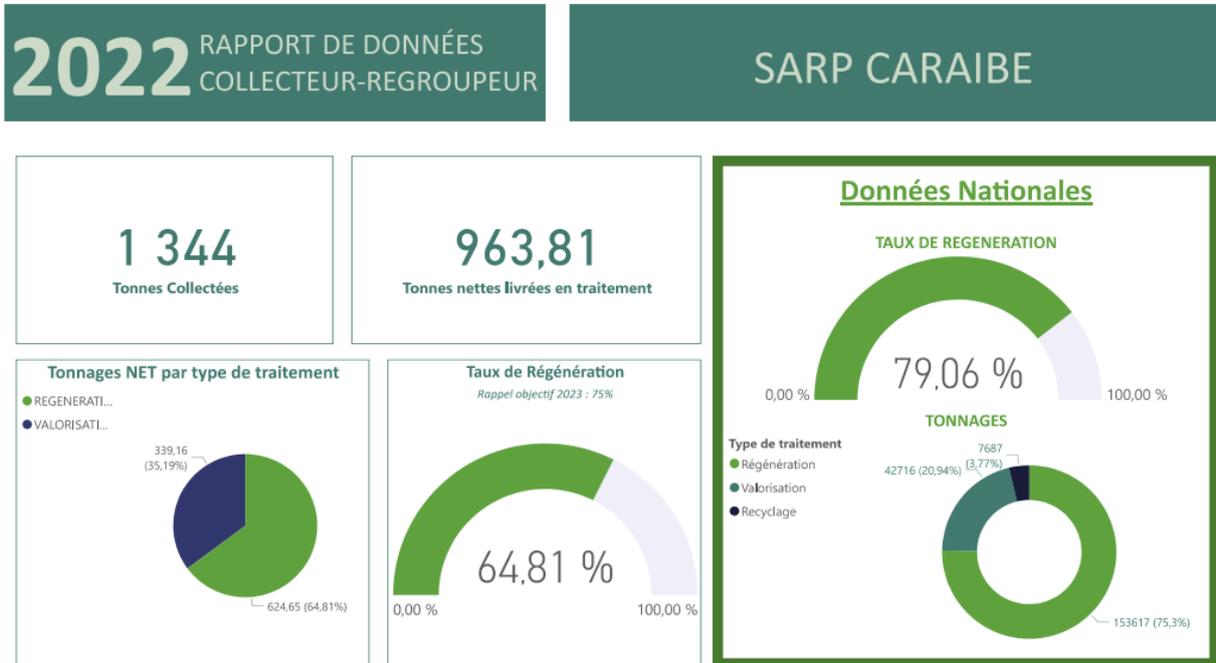
⁵² Volumes d'huiles usagées issus de Lubrec - Cyclevia

Or dans le cahier des charges de la filières la somme des objectifs de traitement par année fait 100%.

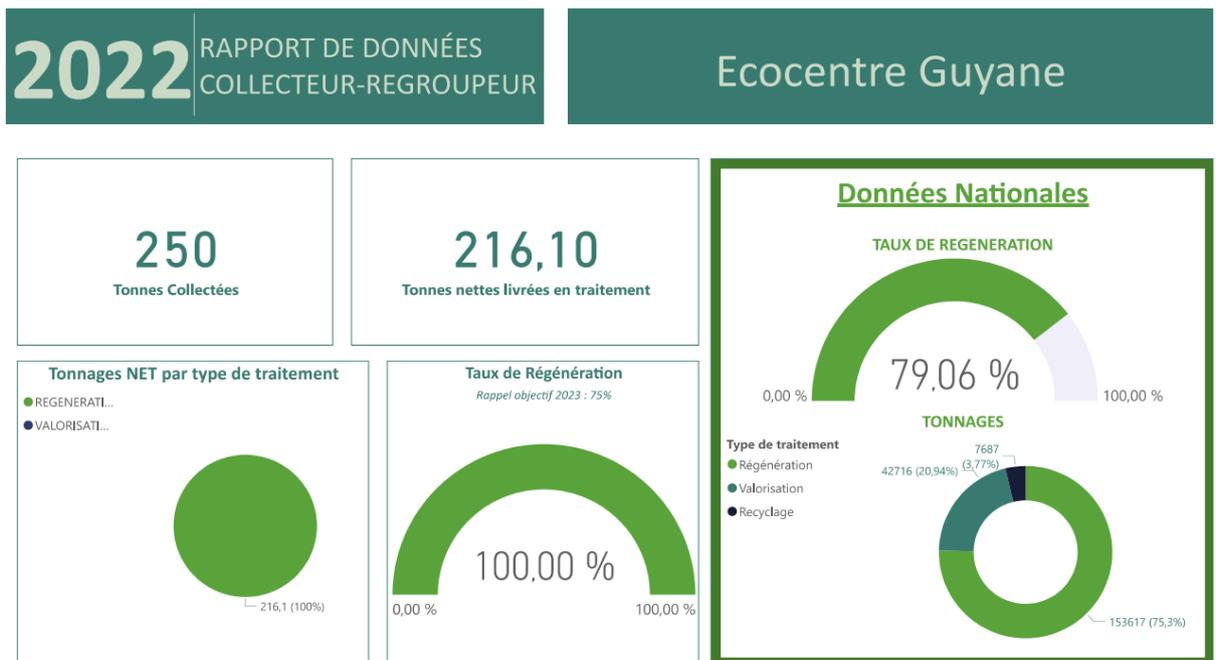
Donc la définition du taux de régénération indiqué dans notre cahier des charges ne peut pas strictement s'appliquer pour les DROM-COM.

Indicateur de traitement par Collecteur-Regroupeur pour 2022

Guadeloupe

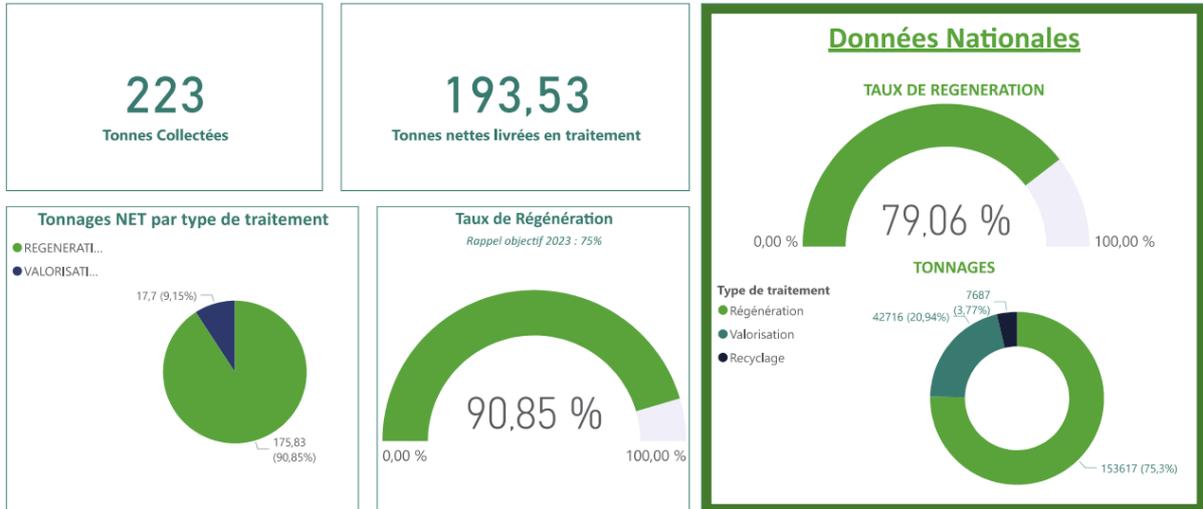


Guyane



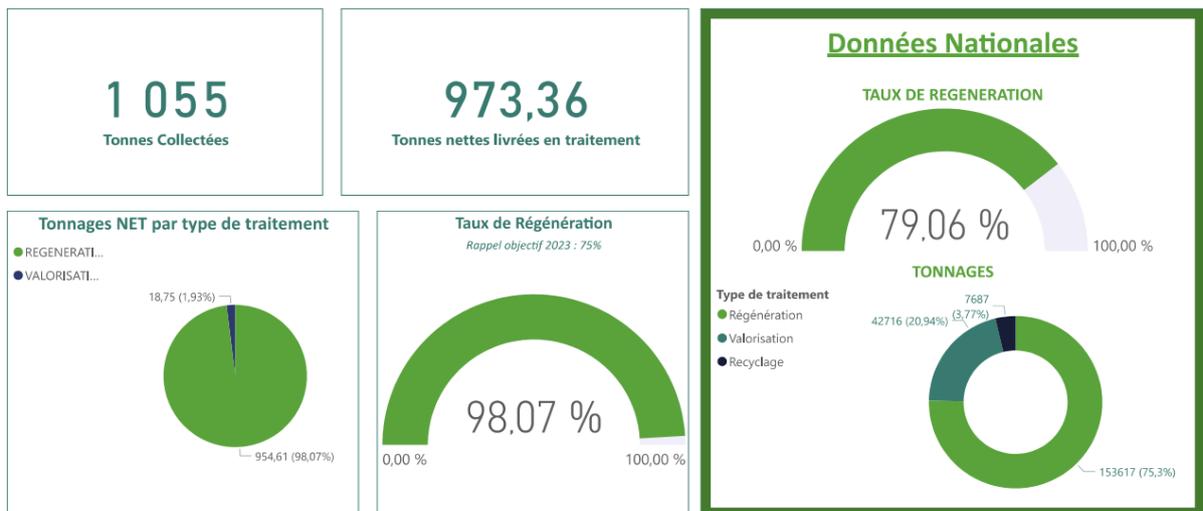
Guyane

2022 RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR SGVD



Martinique

2022 RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR SARL Ecompagnie



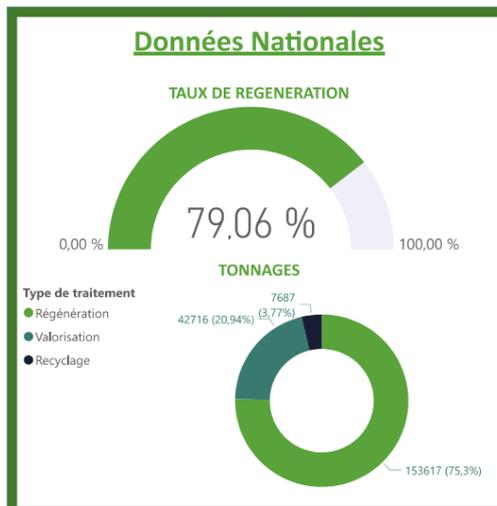
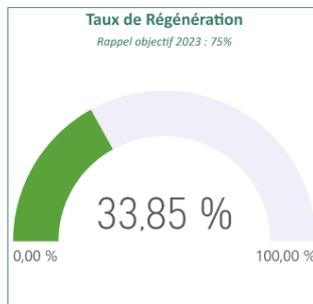
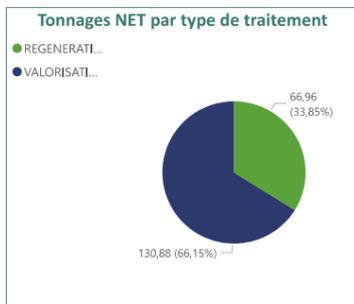
Mayotte

2022 RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR

Star Mayotte

122
Tonnes Collectées

197,84
Tonnes nettes livrées en traitement



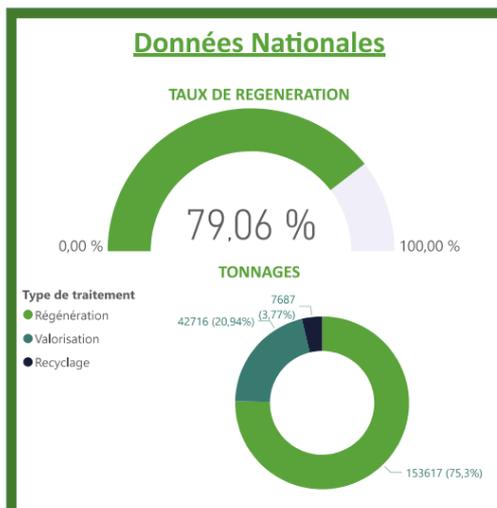
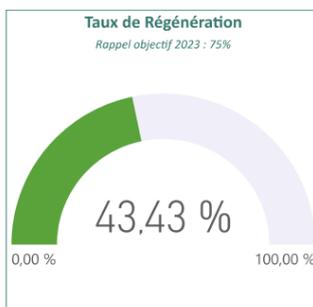
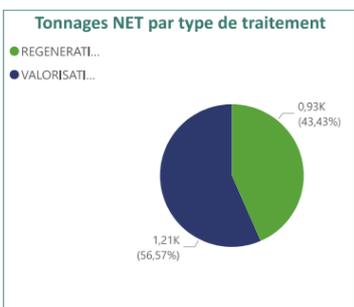
La Réunion

2022 RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR

SUEZ RV Réunion

1 862
Tonnes Collectées

2 135,14
Tonnes nettes livrées en traitement



Saint-Martin

2022

RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR

Verde SXM

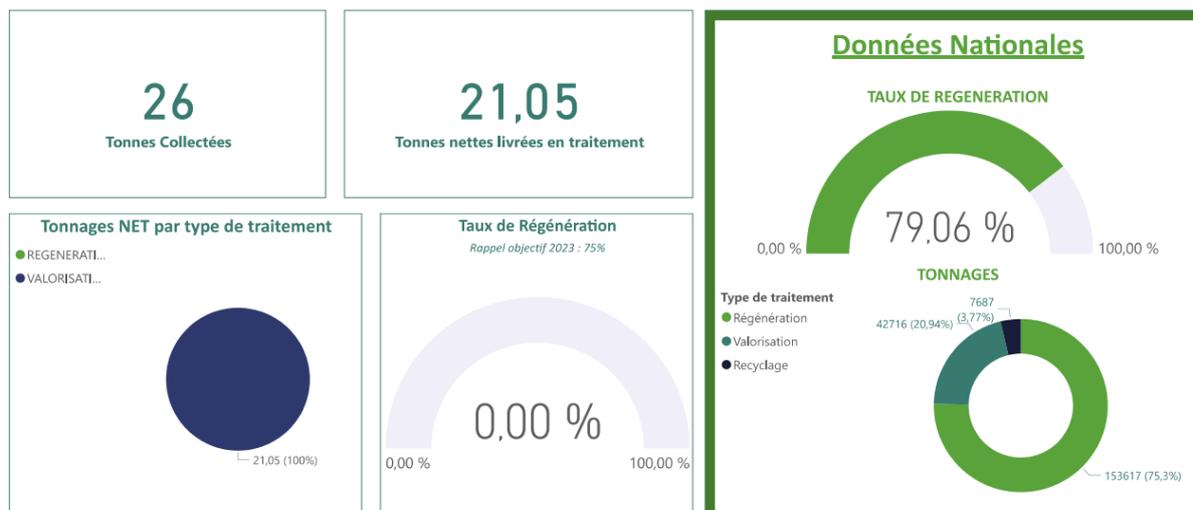


Saint-Pierre-et-Miquelon

2022

RAPPORT DE DONNÉES COLLECTEUR-REGROUPEUR

Guibert Frères SARL



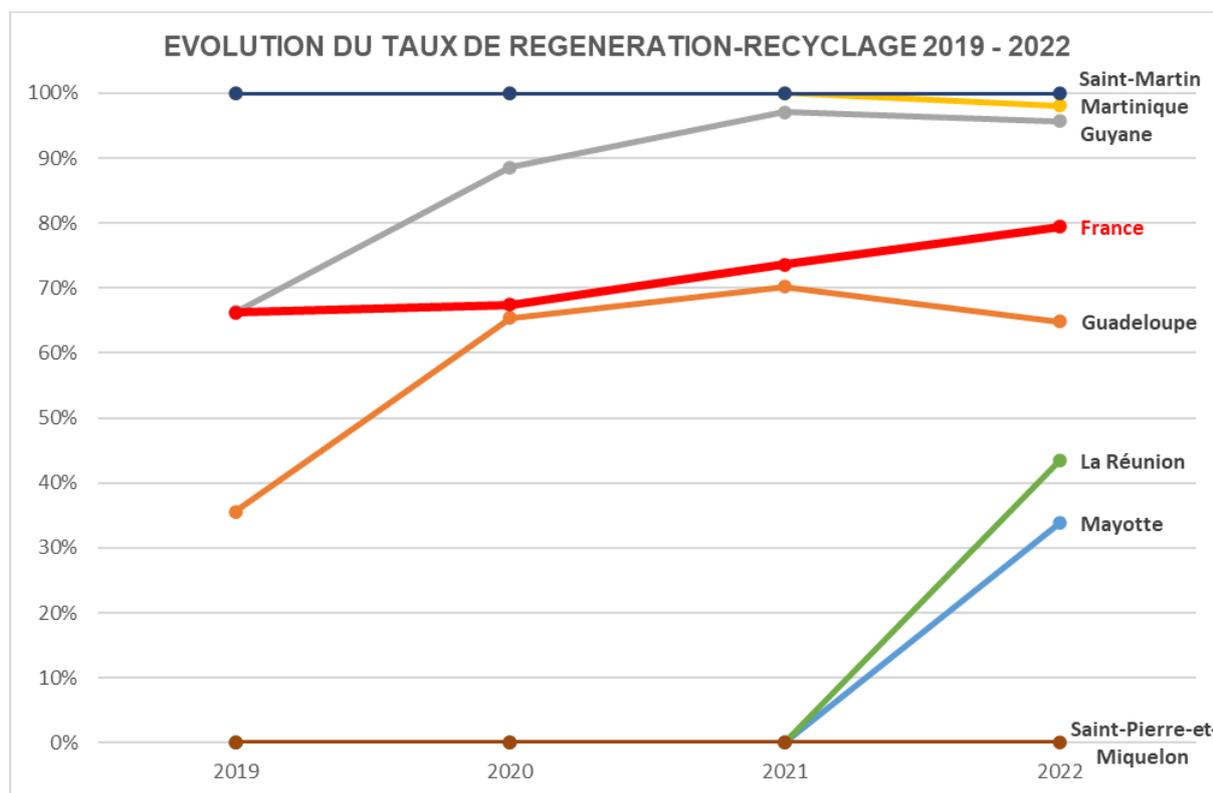
Année 2022 Bilan

Cyclevia s'est focalisé sur les solutions de pré-traitement et de traitement pour chaque territoire afin de minimiser l'impact CO₂ du transport maritime. Cette démarche s'apparente plus à de l'innovation développement recherche, car il n'existe pas actuellement de solution opérationnelle pour des territoires ayant un gisement faible d'huile usagée (< à 2000 T/an).

Nous aimerions attirer votre attention sur l'importance de mettre de côté les dogmes sur la valorisation énergétique. Ce type de traitement, très dévalorisé, est utile dans les territoires peu peuplés ou isolés ou produisant des petits gisements.

La valorisation énergétique, génération d'énergie par combustion des huiles usagées ou la valorisation matière, traitement des huiles usagées pour leur réutilisation dans une autre filière sont des traitements qui permettent de réutiliser le déchet localement. On évite ainsi les transports (DROM-COM – Métropole) coûteux en termes d'émission de CO₂ pour des gains matière faible. (Les DROM-COM ont produit moins de 5000T d'huiles usagées en 2022).

Évolution du taux de régénération-recyclage de 2019 à 2022 par territoire



NB : Les données de 2019 à 2021 ont été fournies par l'ADEME et ne comportent pas les chiffres spécifiques pour la métropole mais uniquement pour la France. Les données 2022 sont issues de Cyclevia.

Analyse :

- **Saint-Martin, la Martinique et la Guyane** ont atteint les 100 % de régénération-recyclage et sont donc au-dessus de la moyenne nationale.

En revanche :

- **La Guadeloupe** a progressé durant les 4 dernières années en doublant son taux de régénération-Recyclage atteignant presque 70% en 2022. Une attention particulière est portée à ce territoire.
- Les territoires de l'océan Indien **Mayotte et La Réunion** jusqu'à 2021 envoyaient la totalité de leurs huiles usagées en valorisation. Depuis 2022 année de la mise en place de Cyclevia, le collecteur-regroupeur a drastiquement changé sa politique de traitement des huiles usagées et devrait en 2023 dépasser les performances de la nation.
- **Saint-Pierre-et-Miquelon** : en 2022 un accompagnement particulier a été mis en place par Cyclevia afin d'accompagner le collecteur-regroupeur dans le choix de nouveaux exutoires permettant de favoriser la régénération. Le collecteur-regroupeur expédie en moyenne un à deux container-citernes par an, en conséquence l'impact de cette action devrait être visible durant l'agrément en cours de Cyclevia.

CYCLEVIA

Cyclevia a été agréée le 24 février 2022 en tant qu'éco-organisme des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles telles que les huiles pour moteurs thermiques et les turbines, les huiles pour engrenage, les huiles pour mouvements, les huiles pour compresseurs, les huiles multifonctionnelles, les huiles pour les systèmes hydrauliques et amortisseurs...

Date de démarrage opérationnelles des opérations de collecte et de traitement :

De manière rétroactive, depuis le 01/01/2022, Cyclevia prend en charge la gestion financière de la filière des huiles de la fin de leur vie à leur traitement : Collecte, transport vers la métropole lorsque nécessaire et traitement.

Les producteurs ou metteur en marché de ces huiles transfèrent leur responsabilité à Cyclevia et payent une contribution financière correspondante aux quantités mises sur le marché français qui est ensuite redistribuée sous forme de soutiens aux :

- Collecteurs-regroupeurs,
- Collectivités territoriales,
- Unités de régénération et de recyclage des huiles usagées.

Les soutiens auprès des collecteurs-regroupeurs à la collecte et aux transports sont conditionnés. Toutes les conditions ne seront pas développées dans ce document mais on peut citer :

- Les critères de pureté des huiles usagées : un taux d'eau inférieur ou égal 5%, un taux de chlore inférieur à 0,6% et un taux de PCB⁵³ inférieur 50ppm. Avec ces valeurs maximales en impuretés, la qualité des huiles usagées permettra leur retraitement et l'obtention d'huile régénérée de pureté suffisante pour une réintroduire dans une nouvelle huile.
- Le double échantillonnage réalisé par le collecteur-regroupeur auprès du détenteur. Chaque acteur, le collecteur-regroupeur et le détenteur, conserve un échantillon. Cette pratique assure une traçabilité des produits.

Chaque collecteur-regroupeur déclare ses volumes d'huiles sur la plateforme Lubrec (système d'informations Cyclevia). Ces déclarations permettent d'avoir une analyse qualitative et quantitative d'une part des huiles minérales/lubrifiants par producteur au cours du temps, par zone géographique au cours du temps et d'autre part du gisement des huiles usagées par acteur, par zone géographique, par type de traitement (valorisation ou régénération) au cours du temps. Cet outil révèle en données chiffrées l'impact des actions menées.

⁵³ Polychlorobiphényles

ACTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DROM-COM

Séances d'information et de formation

Cyclevia a pris contact avec l'ensemble des collecteurs -regroupeurs des DROM-COM, et a mis en place des séances d'information formation à travers des réunions visuelles d'échanges sur :

- Le rôle de Cyclevia et leur enregistrement auprès de celui-ci,
- L'utilisation de la plateforme Lubrec,
- Les bonnes pratiques de détention, de collecte et de transport des huiles usagées.

L'ensemble des acteurs des DROM-COM a été informé notamment sur la mise en application du décret 2021-321, issu de la Loi Économie Circulaire, qui impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des POP (polluants organiques persistants). Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixant les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme « Trackdéchets » et rendant obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les huiles usagées ont reçu une dérogation pour la mise en place du bordereau de suivi de déchets dangereux sur Trackdéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ressource dédiée aux DROM-COM

Cyclevia a fait le choix, d'inclure dans ses effectifs une ressource à plein temps entièrement dédiée aux DROM-COM.

Cette personne est en contact régulier avec les différents acteurs des DROM-COM. Tous les acteurs de la filière sont rencontrés sur place lors des déplacements.

- Les Détenteurs (professionnels de la réparation automobile, déchèteries, centres agréés de traitement de véhicules hors d'usage et les industriels).
- Les représentants de l'état : Préfecture - DGCAT (Direction Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale), SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), DEALM (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer - Mayotte), DTAM (Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer – Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Les organismes public/autorités : DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) - DEALM (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer - DGTM (Direction Générale Territoire et Mer), ADEME et les Services des Douanes.
- Les collectivités locales : Communautés d'agglomération et de Communes, département ou Région-Communauté Territoriale (Guyane)-Collectivité Territoriale (Martinique)
- Les Collecteurs - Regroupeurs,

Un bilan des besoins est réalisé pour chaque territoire, des plans d'actions réactualisés chaque fois que nécessaires et au fur et à mesure de l'approfondissement de la connaissance territoriale.

Contrats avec l'ensemble des facilitateurs

Nous avons des accords avec des facilitateurs locaux de chaque DROM-COM. Ils mettent en relation les entreprises avec différents acteurs institutionnels et économique. Ils assurent une mission d'interface active entre le corps social, les acteurs locaux de chaque filière et l'éco organisme. Leur rôle permet de mieux appréhender chaque contexte, les difficultés. Les facilitateurs sont :

- **C2D consulting** pour La Guadeloupe et Saint Martin
- **Acorpe** pour la Guyane
- **Entreprises & Environnement** pour la Martinique
- **Maoré Territoires** pour Mayotte
- **Syndicat de l'Importation du Commerce de La Réunion** (SICR)

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon à ce jour aucune offre de facilitateur n'est disponible.

Contrats avec les deux plateformes inter-filières REP régionales

Cyclevia est adhérent des deux plateformes inter-filières REP suivantes.

- Plateforme Antilles : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin
- Plateforme Océan Indien : Mayotte et La Réunion

Les facilitateurs sont intégrés au sein de 2 plateformes.

La plateforme régionale réunit les dispositifs territoriaux de chaque territoire. Elle associe d'une part les éco-organismes de la filière REP et d'autre part les acteurs publics et privés. La plateforme a pour but d'assurer la coordination et faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de l'ADEME. Ce plan d'actions comporte huit grands axes et œuvre pour un meilleur déploiement des filières REP dans les Outre-Mer :

Créer un climat propice au déploiement local des filières REP

Favoriser le réemploi et la réutilisation

Favoriser le développement de solutions locales de valorisation

Accompagner le développement des transports inter DROM-COM

Favoriser le déploiement de PAV multi filières et offres enlèvement multi-flux

Mettre en œuvre une communication multi-filières auprès de la population

Lutte contre les non-contributeurs

Gestion des conséquences des phénomènes naturels extrêmes

Application Otri

Au travers de son adhésion à la plateforme Caraïbes, Cyclevia participe à la mise en œuvre de l'application Otri dans laquelle les Huiles Usagées seront intégrées d'ici fin 2023 (travail en cours : liste des points de collecte, recherche des mots clé ...).



OTRI est une application de géolocalisation de points de collecte. Elle permet d'identifier les différentes filières de tri sur la Martinique, de connaître les associations et les partenaires ou de jeter au bon endroit ce qui doit être recyclé.

NB : Nous sommes dans une première phase d'expérimentation et de retour d'expérience, une fois passée il est prévu une extension à tous les DROM-COM qui le souhaiterai.

Soutiens spécifiques pour les collecteurs-regroupeurs des DROM-COM

Les conventions mises en place par l'éco-organisme pour les différents acteurs sont identiques dans leurs constructions en Métropole et pour l'Outre-Mer.

Soutien à la collecte : majoré en Outre-mer

Métropole :

Soutien à la collecte = Prix de la prestation de collecte⁵⁴ auquel on enlève 100 % du prix payé par le centre de traitement au collecteur-regroupeur

Si la valeur de reprise de l'huile usagée payée par le centre de traitement est supérieure ou égale au prix de la prestation, le soutien à la collecte est égal à zéro

Territoires Ultramarins :

Soutien à la collecte = Prix de la prestation de collecte⁵⁵ auquel on enlève seulement 60 % du prix payé par le centre de traitement au collecteur-regroupeur

Quel que soit le prix de reprise de l'huile usagée payée par le centre de traitement, le collecteur-regroupeur recevra un soutien égal à 40 % du prix de reprise des huiles usagées.

En d'autres termes, pour les DROM-COM le prix de reprise des huiles usagées payée au Collecteur-regroupeur est majoré de 40 %

Soutien au transport (maritime vers la métropole) : pour les DROM-COM au contraire de la Métropole, on ne parle plus de soutien mais d'une prise en charge totale du transport maritime jusqu'à l'exutoire situé en Métropole.

En métropole le transport du point de regroupement vers l'exutoire (régénération, recyclage ou valorisation) est pris en charge par le centre de traitement.

Pour les Territoires Ultramarins : Cyclevia prend en charge 100 % des coûts.

1. Location des containers citernes (incluant) :

- Le coût d'acheminement à vide (de la France métropolitaine ou d'autres pays vers le territoire)

⁵⁴ Indexé sur l'indice CNR (Comité National Routier) "porteur régional"
<https://www.cnr.fr/espaces/4/indicateurs/7>

⁵⁵ Indexé sur l'indice CNR (Comité National Routier) "porteur régional"
<https://www.cnr.fr/espaces/4/indicateurs/7>

- Le nettoyage en fin d'utilisation
2. Les coûts complets de transport maritime (transports, taxes, frais divers et de transit)



Container citerne

Collectes des petits gisements et auprès des garages « informels » des DROM-COM

Depuis avril 2022 Cyclevia a divisé par 3 le seuil de collecte afin d'atteindre les petits détenteurs.

Avant cette date, ce seuil était fixé à 600 litres, il est aujourd'hui fixé à 200 litres (soit l'équivalent d'un fût).

Les garages « informels » sont hélas assez présents dans les territoires ultramarins. Pour maximiser la collecte et ne pas exclure ce type de professionnel d'une bonne gestion de leurs déchets dangereux, Cyclevia demande aux collecteurs-regroupeurs d'intégrer ces points de production dans leurs tournées de collecte.

Soutiens spécifiques aux collectivités d'outre-mer : Équipements

Pour l'ensemble des collectivités de métropole et d'outre-mer Cyclevia finance l'achat de contenant (cuves) permettant la collecte au sein des déchèteries.

Ce soutien est versé chaque année par auto -facturation. Il est conditionné à

- L'adhésion de la collectivité
- La présence d'une cuve pour huiles minérales usagées au sein de la déchèterie

Montant du soutien (annuel et par déchèterie)⁵⁶

- 100 € pour les déchèteries collectant moins de 6000 litres
- 150 € pour les déchèteries collectant plus de 6000 litres

⁵⁶ Décomposition :

- Soutien à l'emplacement occupé au sol (2 m²) : 20€/an
- Soutien au contenant : Si moins de 6000 L par an = 50€ ; Si plus de 6000 L par an = 100€
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles : 30€



Pour les DROM-COM : deux fois et demie supérieur.

Le montant du soutien à l'achat d'équipement était jusqu'à ce jour le même pour la métropole et les outre-mer.

Cependant, après 18 mois d'expérience, de rencontres et d'échanges avec les acteurs ultramarins, Cyclevia a aujourd'hui acquis une connaissance plus fine des problématiques et des situations locales. Nous avons notamment relevé une forte disparité de coût, difficile à supporter pour les collectivités.

Aussi, Cyclevia a pris l'initiative d'augmenter à partir du 1er janvier 2024 sa prise en charge et de multiplier par 2,5 son soutien versé aux collectivités d'outre-mer.

Montant du soutien bonifié spécifique aux territoires ultramarins (annuel et par déchèterie)

- 250 € pour les déchèteries collectant moins de 6000 litres
- 375 € pour les déchèteries collectant plus de 6000 litres

Des avenants au contrat d'enregistrement seront proposés en ce sens aux collectivités.

Communication : Soutien financier et mise à disposition d'outil

Un soutien financier spécifique pour les collectivités...

Cyclevia soutient financièrement les collectivités dans leurs actions de communication locale visant à informer les habitants des dangers des huiles et des lubrifiants usagés, et à faire la pédagogie des bonnes pratiques afin de se prémunir des dangers de ce déchet et d'orienter ses flux vers les déchèteries

Pour l'ensemble des collectivités de métropole et d'outre-mer Cyclevia finance un soutien à la communication qui est proportionnel au nombre d'habitant.

Il s'élève à 0,8 cts par habitant et par an.

Ce soutien est versé chaque année par auto-facturation. Il est conditionné à

- L'adhésion de la collectivité
- La fourniture de justificatif de dépense

Pour les DROM-COM : deux fois et demie supérieur.

Le montant du soutien à la communication était comme pour l'achat d'équipement jusqu'à ce jour le même pour la métropole et les outre-mer.

Cyclevia a pris également l'initiative d'augmenter à partir du 1er janvier 2024 sa prise en charge et de multiplier par 2,5 son soutien versé aux collectivités d'outre-mer.

Il s'élèvera donc à 2,0 cts par habitant et par an.

Des avenants au contrat d'enregistrement seront proposés en ce sens aux collectivités.

Site internet : <https://www.cyclevia.com>

Actuelle vitrine de Cyclevia, [son site internet](#) permet à l'ensemble des acteurs de la filière de s'informer et de mieux connaître la mission, le rôle et les actions de l'éco-organisme. Il leur permet également d'effectuer leurs premières démarches en vue de leur adhésion ou de leur enregistrement.

Les professionnels peuvent quant à eux accéder à la liste des collecteurs-regroupeurs en capacité d'effectuer la collecte gratuite de leurs huiles usagées.

Les rubriques [Actualités](#) et [Docuthèque](#) (ressources documentaires) ont été rajoutées fin 2022 et sont fréquemment mise à jour et augmentées.

La liste et les adresses des déchèteries enregistrées auprès de l'éco-organisme et en capacité de collecter les huiles et lubrifiants usagées des particuliers et « petits professionnels » seront accessibles d'ici fin 2023 au sein d'une rubrique dédiée. Cette dernière sera également régulièrement mise à jour au rythme des enregistrements des collectivités.

... et une page [LinkedIn](#)

Complément indispensable de notre site et de sa rubrique Actualités, notre page LinkedIn relaye en raison de 2 ou 3 posts par semaine l'actualité « chaude » de l'éco-organisme. Une page au service de l'information, de la pédagogie, de l'innovation, et de l'économie circulaire. C'est aussi le moyen de partager l'actualité de la filière au sens large, voir aussi des autres éco-organismes.

Une collection de supports destinés à l'information des acteurs de la filière :

- **Un ensemble de brochure et d'affiches pour chaque famille d'acteur**

Une collection de brochures et de dépliant est disponible sur notre site internet au sein de notre [Docuthèque](#). <https://www.cyclevia.com/docuthèque>

Organisé par type d'acteur et à vocation pédagogique, ces documents couvrent aujourd'hui les besoins des metteurs en marché et des professionnels détenteurs d'huiles. Les collectivités font quant à elles l'objet d'un kit de communication spécifique.



Brochure Metteurs en marché
(fabricants, importateurs...)



Brochure Professionnels détenteurs
(garages,

- **Des outils de communication locale dédiés aux collectivités...**

Une attention particulière est portée aux collectivités et notamment à leurs agents et à leurs usagés : les huiles usagées sont des déchets dangereux, il est primordial que ces publics en soient conscients et qu'ils appliquent les bons gestes, pour leur sécurité, et pour l'environnement.

Cyclevia met à la disposition des collectivités deux kits de communication locale, accessibles depuis la [Docuthèque](#) :

- **Un kit interne** destiné à l'information des élus et des responsables déchets, ainsi qu'à la formation des agents en déchèterie. Des éléments de signalétique et de pédagogie pour les usagers des points d'apport volontaire ont aussi été imaginés et mis à la disposition des collectivités.



Brochure Responsables déchet et élus du territoire



Guide pratique de l'agent en déchèterie



Les 10 règles de l'agent en déchèterie



Affiche interdictions pour PAV



Affiche cycle de vie pour PAV

- **Un kit externe** destiné à l'information du grand public avec comme objectifs de le sensibiliser à la problématique des huiles usagées, de lui délivrer les clés d'une bonne pratique et de l'inciter à se défaire de ses huiles de vidange en déchèterie, en toute sécurité pour son environnement et sa santé.



Ces kits sont accompagnés de documents de présentation permettant aux collectivités de se les approprier et de les diffuser selon leurs besoins. Les supports de communication proposés sont aussi personnalisables (logos collectivités et adresses des déchèteries). Enfin, ces éléments ne sont pas figés dans le temps et sont amenés à évoluer en fonction des retours qui nous seront faits.

... et spécifiques aux outre-mer

Les kits de communication interne et externe ont fait l'objet d'un traitement particulier pour répondre aux besoins des DROM-COM : sur le fond d'abord, mais également sur la forme pour permettre une meilleure appropriation des publics.

Le dossier regroupant les deux kits est également accessible via la [Docuthèque](#) de Cyclevia.

D'autre part, certains outils sont développés au cas par cas pour répondre à un besoin unique. Nous avons à titre d'exemple développé un film pédagogique et une plaquette pour le Salon de l'environnement et du développement durable à La Réunion fin 2022.

- Création de plaquette
Exemple pour La Réunion dépliant 3 volets



- Création de film pédagogique
Exemple [Cyclevia x La Réunion : Salon de l'écologie et du développement durable. Septembre 2022 - YouTube](#)

- Adaptation des affiches
Exemple : intégration de l'exportation des déchets vers la métropole, etc.



Mais les ajustements peuvent être également une traduction en langue locale, un changement de photo d'une affiche...

... avec des relais événementiels

Cyclevia participe à des manifestations locales, grâce notamment à l'intervention de ses deux chargés des relations partenaires : portes ouvertes, réunions d'information... Dans les outre-mer, ces interventions sont assurées par le responsable des activités ultramarines de Cyclevia ou par le facilitateur local.

- **Un dispositif de communication nationale**

En plus du soutien apporté localement et directement aux collectivités, et pour relayer ses messages auprès de tous les acteurs de la filière – dont les collectivités – Cyclevia organise ponctuellement des campagnes de communication de dimension nationale permettant de toucher le plus grand nombre. Une campagne de notoriété et de recrutement (4 visuels/messages – 12 médias – imprimé et digital) a été diffusée au second semestre 2022. Une 2^e verra le jour à partir de septembre 2023, principalement sous forme de publi-reportages.

Dans cette même logique, l'éco-organisme participe à des événements nationaux (16^e Rencontres de l'Amorce, webinaire DROM-COM de l'Amorce, EnviroPro, EquipAuto...)

Enfin, un dispositif de relations avec la presse est en place. Au cours de sa première année d'activité Cyclevia a diffusé 7 communiqués de presse, a réalisé 19 interviews et obtenu 90 retombées presse.

Expérimentation de nouveaux points d'apport volontaire

Selon l'arrêté du 27/10/2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière des huiles minérales et lubrifiants, « l'éco-organisme réalise une expérimentation portant sur les possibilités de reprise des huiles usagées des ménages par les professionnels volontaires de la réparation ou de l'entretien automobile ainsi que de la distribution. »

Cyclevia réalisera cette étude en Outre-mer pour quantifier et localiser la part du gisement non collecté. L'expérimentation permettrait de déterminer les freins et les leviers actuels de la collecte auprès du grand public en Outre-mer.

Le territoire a été choisie la Guadeloupe, ainsi que le Partenaire le Groupe Barbotteau. Un accord de partenariat a été signé. Cette expérimentation d'une durée de 6 mois, inclue 6 nouveaux points de collecte et devrait commencer avant la fin de l'année 2023.

Budget entre 100 et 150 K€ = équipements, formation des partenaires, prestation de collecte, information du public via les médias (télévision, radio, affichage, prospectus et sur les points de vente).



Prise en charge des opérations de la résorption de dépôt illégal comportant des huiles usagées

« Conformément aux dispositions des articles R. 541-113 à R. 541-115, l'éco-organisme prend en charge les opérations de gestion des déchets relatives à la résorption d'un dépôt illégal comportant des huiles usagées relevant de son agrément⁵⁷. » Ces articles, en vigueur depuis le 01/01/2021, ont été créés par le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.

Pour répondre à nos obligations, il nous a semblé nécessaire d'intégrer le groupe de travail Déchets sauvages (GT) de Rudologia⁵⁸. Créé en 2002 sous l'impulsion de l'Association des Maires de France, de la ville de Lons-le-Saunier et avec le soutien du Ministère chargé de l'environnement, l'association est reconnue pour ses travaux d'accompagnement des collectivités, des opérateurs de gestion de déchets et des éco-organismes. Aujourd'hui Rudologia compte une trentaine d'adhérents : associations d'élus, fédérations et syndicats professionnels, Régions, associations, collectivités locales et éco-organismes.

Le groupe de travail Déchets sauvages de Rudologia, à destination des adhérents éco-organismes de l'association, s'est créé en 2022 et Cyclevia l'a intégré en 2023. Un certain nombre d'éco-organismes sont en effet amenés à agir sur la thématique des déchets sauvages, que ce soit pour ce qui concerne la propreté du quotidien (mégots et emballages) ou encore la problématique des dépôts illégaux. 3 réunions de partage de connaissance et d'appréciation du besoin se sont tenues en 2022 et le GT se poursuit en 2023, avec une extension aux personnes publiques en charge de la propreté et du nettoyage, notamment pour définir collectivement une méthode d'interaction entre les filières REP et ces personnes publiques.

⁵⁷ Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

⁵⁸ [Rudologia - Pôle Compétences Déchets](#)

Études

L'ADEME – Agence de la transition écologique- a pour vocation d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse à travers l'accompagnement et la mobilisation des différents acteurs (citoyens, acteurs économique, territoires), le conseil et l'aide au financement de projets de la recherche jusqu'au partage des solutions, partage d'expertises, accompagnement en R&D.

Selon les articles L. 131-3 et R. 131-26-1 du code de l'environnement, l'ADEME réalise des études dans le cadre de sa mission de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur. Ces études peuvent être transverses et concernées l'ensemble des REP ou peuvent cibler une REP précise.

Concernant les DROM-COM, trois études sont envisagées : 2 études transversales qui seront menées par l'ADEME et une étude qui sera réalisée par Cyclevia.

Étude sur le Transport des déchets depuis l'Outre-Mer

Le projet d'étude transversale centré sur le transport est fixé pour l'année 2023 à la suite des difficultés rencontrées concernant l'évacuation des déchets des DROM-COM vers la Métropole. Dans le cas de La Réunion et de Mayotte, il n'y a eu aucune expédition vers la métropole à partir de juin 2021 et pendant près de 18 mois.

Cette étude sur l'évacuation des déchets aura pour objectif d'établir un état des lieux, d'analyser les flux des déchets à partir des DROM-COM, les types de déchets, les destinations possibles, les volumétries concernées, les fréquences d'évacuation, les frets utilisés, les coûts engendrés et d'identifier les points de blocages et les pistes d'amélioration.

Étude sur les dépôts sauvages :

Aujourd'hui il n'y a pas de données qualitatives ou quantitatives concernant les dépôts sauvages d'huiles usagées ni dans les territoires d'Outre-Mer ni en Métropole.

Une étude est actuellement menée par l'ADEME « Méthodologie caractérisation des dépôts sauvages ». Elle a débuté en 04/23 et se termine en 10/24 – elle sera réalisée par plusieurs prestataires : Ecogeos / Terra / DS Avocats – Cyclevia a apporté ses commentaires au cahier des charges et fait partie du comité de suivi de l'étude.

Objectif : disposer de méthodologies de référence pour caractériser des dépôts sauvages, en vue d'y identifier les déchets des différentes filières REP.

Calendrier :

- Partie 1 : Analyse juridique, définition des objectifs, état de l'art des méthodologies, constitution d'un lexique et proposition d'un inventaire des déchets sous REP
- Partie 2 : État des lieux et définition du cadre méthodologique relatif à la réalisation des caractérisations des dépôts sauvages.
- Phase 1 : État des lieux des dépôts sauvages et de leur gestion actuelle en France
- Phase 2 : Retour terrain
- Phase 3 : Construction et tests de la méthodologie
- Phase 4 : Recommandations et évolutions de la méthodologie

Rudologia⁵⁹, est une association reconnue pour ses travaux d'accompagnement des collectivités, des opérateurs de gestion de déchets et des éco-organismes.

Objectif : élaborer une procédure de prise en charge des dépôts sauvages. Cyclevia fait partie du groupe de travail. Il se réunit 3 à 4 fois par an. Réunion précédente le 05/07 et prochaine en octobre.

Étude sur le traitement local :

En accord avec la demande d'agrément de Cyclevia, l'éco-organisme réalisera une étude sur les possibilités de développer un traitement local des huiles usagées dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cyclevia envisage de développer cette étude sur l'ensemble des Outre-mer.

Cette étude dressera un bilan environnemental, comprenant un bilan carbone des traitements actuellement mis en œuvre et des traitements envisagés.

Actuellement, chaque territoire est visité par Cyclevia. Les projets de pré-traitement et de traitement sont étudiés pour l'élaboration de plan de réalisation.

⁵⁹ [Historique Rudologia](#) : association créée en 2002 sous l'impulsion de l'AMF et du soutien du Ministère chargé de l'environnement

ACTIONS SPÉCIFIQUES

EN GUYANE

1- Participation à des collectes évènementielles à destination du Grand Public ou des Professionnels (zone d'activités économique)

Action :

Ce plan d'action est en deux phases

- Expérimentation sur une partie restreinte du territoire (EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou collectivité) afin d'affiner notre offre et permettre d'analyser les coûts rapportés à la fréquentation sur le terrain.
- Élargissement à d'autres EPCI en Guyane.

État d'avancement :

Cyclevia avec l'aide d'Acorpe et des collecteurs-regroupeurs sous contrat participera à plusieurs collectes évènementielles à destination du Grand Public ou des Professionnels à partir de fin 2023.

Lors de ces évènements, une collecte des huiles usagées avec les contenants (bidons plastiques) sera assurée ainsi que des séances de sensibilisation vers les visiteurs grâce à la présence d'un animateur de chez Acorpe (facilitateur pour la Guyane)

Budget : en cours d'évaluation

Indicateur : Nombre de collectes évènementielles - **Calendrier :** De juin 2023 à fin 2024

2- Projet de sensibilisation et de fourniture de contenant de collecte à destination de détenteurs.

Le constat :

L'activité des garages « informels » reste encrée au sein du territoire.

Le taux de collecte des huiles usagées au sein de cette catégorie d'acteur est faible.

À cela deux raisons :

- Un taux d'équipement en contenant de collecte (Cuves) faible et souvent dans des conditions précaires et éloignées des standards de protection de l'environnement.
- Pas de prise de conscience de la dangerosité des huiles usagées (pour l'homme et l'environnement)

Action :

Ce plan d'action est en deux phases

- Expérimentation sur une partie restreinte du territoire (une collectivité) afin d'affiner notre offre et permettre la montée en compétence des équipes sur le terrain.
- Élargissement à d'autres parties du territoire, l'objectif final étant une généralisation sur l'ensemble de la Guyane.

Les étapes de déploiement :

- Inventaire de l'ensemble des garages en activité sur la zone ciblée **(en cours)**
- Visite des garages non répertoriés par les collecteur-regroupeurs, pour
 - o une séance de sensibilisation sur les dangers des huiles usagées et sur les conditions pour profiter de la collecte gratuite pour les professionnels
 - o un état des lieux des contenants de collecte présents sur le site visité
- Fourniture gratuite de contenants de collecte en fonction des besoins recensés

Budget : en cours d'évaluation

Indicateur : Nombre de garage sensibilisé / équipé - Calendrier : De juin 2023 à fin 2024

3- Collecte dans les territoires isolés non accessibles par voie terrestre et notamment cas de Saül (voie aérienne)



Après une estimation du gisement, grâce à l'aide de la Direction Générale Territoires et Mer (DGTM), Cyclevia étudie les solutions de collecte possibles.

Une première approche est en cours avec la DGTM et la Direction Générale de l'Aviation Civile afin de définir les contraintes spécifiques concernant le transport de déchets par voie aérienne (type hélicoptère). L'objectif est de mettre en place une collecte avant fin 2024.

Budget : en cours d'évaluation

Indicateur : Nombre de collecte - Calendrier : Avant la fin de l'agrément février 2028

4- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

ACTIONS SPÉCIFIQUES

À MAYOTTE

1- Projet de création des points d'apport d'huiles usagées chez des détenteurs privés en continuité de l'action de l'ADEME

Le constat : Tous les garages de réparation ne sont pas équipés de contenant de collecte, répondants aux exigences de sécurité environnementale actuelles.

- Certains garages n'ont pas de cuve (stockage dans des fûts ou des cubitainers dont l'état général peut être peu satisfaisant)
- D'autres ont des cuves en mauvais état qui nécessiteraient d'être remplacées

Objectif : Équiper l'ensemble des garages avec des contenants de collecte adaptés (cuves avec une double paroi).

Garages qui en contrepartie de la mise à disposition gratuite d'une cuve seraient prêts à accepter le dépôt volontaire des particuliers.

Calendrier :

- État des lieux en cours de finalisation (objectif fin 2023)
- Lancement des commandes et de l'importation en 2024
- Livraison 2024

Budget : entre 40 et 60 K€uro (en cours d'évaluation)



Indicateur : Nombre de cuve en place - Calendrier : De juin 2024 à fin 2025

2- Projet Déchèterie Mobile

Le constat : Absence de déchèterie à Mayotte. Cependant certaines collectivités ont mis en place des déchèteries mobiles.

NB : Une première située à Chirongui (Sud-Ouest) devrait ouvrir début 2024. Les travaux ont débuté le 23 juin dernier (Porté par le SIDEVAM).

- La CADEMA (Communauté d'Agglomération Dembéné-Mamoudzou -centre Est) : possède un territoire de 9 secteurs. En 2023 la CADEMA a mis en place 1 déchèterie mobile sur 3 secteurs différents avec une rotation tous les samedis. Pour chaque déchèterie, 4 bennes (déchets verts, D3E, ferraille et encombrants) sont installées. La gestion opérationnelle des déchèteries est externalisée.
- Le SIDEVAM⁶⁰ : La déchèterie mobile est plus récente.

Objectif : Intégrer la collecte des huiles usagées dans les déchèteries mobiles de l'île.

Stratégie de mise en place : Commencer sur une première collectivité, la plus avancée, afin d'affiner le dispositif **défini et mis en place avec notre collecteur-regroupeur et de faire monter en compétence les équipes.**

Budget : en cours d'évaluation

Indicateur : Nombre de collectivité bénéficiant du service - Calendrier : Première collectivité bénéficiaire avant fin 2024



3- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

⁶⁰ SIDEVAM Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte collectivité territoriale qui assure la collecte sur :

- CAGNM (La Communauté d'Agglomération Du Grand Nord de Mayotte) rassemblant les communes d'Acoua, M'tsamboro, Bandraboua et Koungou (Nord de Mayotte).
- 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest), CCSud (Communauté de Communes du Sud de Mayotte), CCPT (Communauté de communes de Petite-Terre).

ACTIONS SPÉCIFIQUES

À LA RÉUNION

En plus des projets / actions communs(es) aux autres DROM-COM, les projets envisagés pour La Réunion concernent l'évacuation des déchets et les traitements des déchets localement par régénération et par valorisation énergétique. Il est important de rappeler que le gisement est le plus important des Outre-mer.

La principale difficulté de l'île de La Réunion est l'évacuation des déchets dangereux vers la métropole. En effet cet obstacle sature les stockages des détenteurs (Garages, Déchèteries et Industriels) et du collecteurs-regroupeur (Suez RV) et ralentie fortement la collecte. En 2023 un détenteur attend en moyenne 5 mois pour être collecté.

Cette saturation générale engendre une sous collecte du au surstockage chez les détenteurs mais aussi sans doute des comportements non citoyens d'abandon des huiles usagées.

Pour pallier cet état de fait Cyclevia travaille sur 6 leviers

1- Augmenter la fréquence des bateaux qui acceptent d'évacuer des huiles usagées

Historique

Sur les 3 principales compagnie maritimes⁶¹ seul MSC (Mediterranean Shipping Company) Armateur de porte-conteneurs et de navires de croisières italo-suisse depuis 15 ans enlève des déchets dangereux à la Réunion avec une fréquence d'un bateau par semaine, juste suffisant pour évacuer la production de déchets dangereux.

À cela s'est ajouté des nouvelles exigences des compagnies maritimes, au départ de la Réunion ou de Mayotte, les compagnies demandent des accords explicites (écrits). On passe de 8 autorités compétentes de transit en 2019 à 18 en 2020.

Dû à la crise COVID, arrêt pendant 1 an de l'exportation des déchets notamment des huiles usagées ce qui a provoqué l'explosion des stocks.

Le SICR avec l'appui des éco organismes dont Cyclevia, ont été mandaté en mai 2022 par la Préfecture de la Réunion et la Région Réunion pour mener une étude d'affrètement d'un bateau en ligne directe pour l'expédition de déchets de La Réunion et de Mayotte

Finalement il a été affrété un bateau spécifique fin 2022, payé en majorité par la région, pour La Réunion par le SGAR pour Mayotte.

Ce projet exceptionnel a permis d'évacuer les déchets stockés depuis plus d'un an via un export par bateau et ainsi de diminuer les stocks d'huiles usagées sur le territoire.

NB : une étude ADEME sera menée en 2023 suite à cette situation de blocage d'évacuation des déchets. Elle permettra de mettre en évidence les freins et pourrait proposer des solutions

⁶¹ • Le danois Maersk ; • L'italo-helvétique MSC ; • Le français CMA CGM

pérennes d'évacuation notamment vers des exutoires de pays de l'OCDE plus proches (Convention de Bâle) que la Métropole.

Actions :

En collaboration étroite avec SUEZ depuis janvier 2023 : Négociation avec le français CMA CGM pour ouvrir une deuxième route maritime passant par La Réunion.

Après analyse de la proposition commerciale remise à SUEZ. Les prix proposés sont plus élevés que la ligne maritime actuellement en exploitation.

Cependant Cyclevia est prêt à prendre en charge le surcoût engendré, par la révision de son soutien.

La deuxième ligne maritime CGA CGM semble confirmée pour une mise en activité entre août et septembre 2023.

La stratégie mis en place

- Immédiatement : exploitation maximale de la voie maritime MSC : collecte de la production, le stock devrait cesser d'augmenter.
- À partir d'août septembre 2023 (30 à 40 citernes soit 700 T / mois pourrait être exportées) ce qui devrait permettre une résorption du stock qui pourrait s'étaler jusqu'au premier semestre 2024 ...

NB : Idée en cours d'étude septembre 2023 bateau de déstockage, en cours de négociation

Indicateur : Bateau affrété et déchets livrés en Métropole - Calendrier : Avant fin 2023

2- Augmenter la capacité de stockage des détenteurs de La Réunion.

En 2023, dû à la désorganisation de l'évacuation des déchets dangereux vers la métropole, un détenteur attend en moyenne 5 mois pour être collecté. Cette attente entraîne une saturation des stockages des détenteurs.

Pour permettre aux détenteurs (Garages, Déchèteries et Industriels) de passer au mieux cette période difficile, Cyclevia en collaboration avec SUEZ- RV La Réunion a décidé d'aider les détenteurs, à stocker plus facilement et dans des conditions de sécurité adéquates leurs huiles usagées.

Afin de constituer un stock disponible sur le territoire, début juin 2023, Cyclevia a importé sur le territoire 100 cubitainers de 1000 litres

Budget : 50 000 €uros HT



Cubitainer de 1000 litres :
Grand Récipient Vrac (GRV) ou
Intermediate Bulk Container (IBC)

Actions :

À partir d'août 2023, en fonction des demandes et des nécessités d'optimisation des tournées de collecte, des cubitainers seront remis à disposition gratuitement aux détenteurs.

La logistique de livraison, également gratuite sera organisée et prise en charge par SUEZ RV La Réunion.

Indicateur : Nombre de containers installés - Calendrier : Année 2023 et 2024

3- Projet de collecte des huiles usagées

La collecte des huiles usagées est réalisée actuellement par une seule entreprise : la société SUEZ R&V La Réunion localisée à Sainte-Marie. Elle succède à la société Vidange Réunion.

Il existe potentiellement d'autres entreprises qui envisagent la collecte des huiles usagées. Cyclevia accompagne dans leurs projets toute entreprise qui vise une augmentation et amélioration de la collecte. Plusieurs réunions ont été organisées.

Pour des raisons de confidentialités nous ne pouvons divulguer plus d'information.

Indicateur : Nombre d'entreprise installée - Calendrier : Avant la fin de l'agrément février 2028

4- Projet de construction d'une unité industrielle de régénération des huiles usagées destinées aux petits gisements.

La société SC2EI, Société de Conception d'Équipement pour l'Environnement et l'Industrie, spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie et des études techniques est localisée à Le Port (La Réunion). Par l'intermédiaire de son président Monsieur Dominique RIO, elle a mené des études de retraitement des huiles usagées basées sur l'ultrafiltration assistée au CO₂ ultra-critique, technique innovante avec la collaboration en 2006 du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives) et de l'université de Poitiers en 2008. Les fruits de ces recherches ont mené à l'élaboration d'un procédé breveté⁶² en 4 étapes permettant de purifier les huiles usagées et ainsi de générer une huile réutilisable notamment comme base lubrifiante :

- Extraction de composés légers présents au sein de la charge ;
- Filtration de composés à éliminer, en présence d'un fluide à l'état supercritique ;
- Traitement de la charge au moyen d'un agent de saponification ;
- Séparation par distillation de la charge hydrocarbonée purifiée.

Ensuite, l'étude réalisée par SC2EI en 2014 financée par l'ADEME, a montré la semi-industrialisation de l'ultrafiltration et la qualification des produits issus du procédé. Étude très encourageante, à partir des huiles usagées, elle permet de générer 3 produits commercialisables localement avec un rendement global de 87%.

A partir cette étude, SC2EI, envisage de construire une unité industrielle pour traiter la totalité des huiles usagées générées à La Réunion. L'unité de régénération contribuera activement à

⁶² FR2961521 (A1), EP2585567 (B1)

la transition vers l'économie circulaire. Or la recherche de financement par l'entreprise n'a pas abouti.

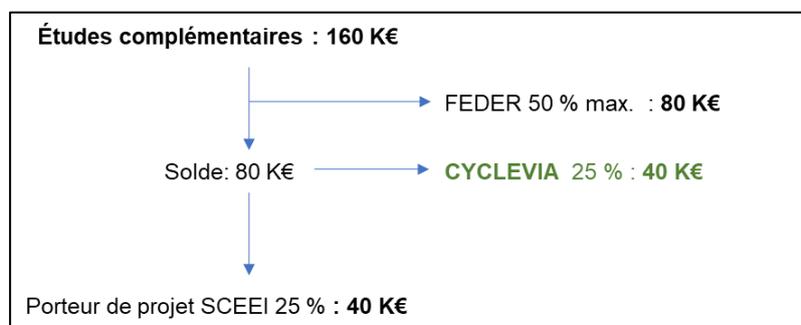
Cyclevia analyse depuis mi 2022 ce projet et accompagne la société SC2EI.

De nombreuses réunions et échanges ont été organisés ainsi que plusieurs visites sur place.

En effet le projet entre dans le cadre de l'amélioration de la filière et s'il fonctionne pourrait être dupliqué dans d'autres territoires.

Cependant un certain nombre d'études sont encore nécessaires pour valider ce projet. Dans les conditions prévues à l'article R. 541-118, et selon son cahier des charges d'agrément Cyclevia doit soutenir les projets de recherche et de développement visant à développer des techniques de régénération et de recyclage des huiles usagées facilitant leur incorporation dans des huiles telles que mentionnées au 1o du II de l'article R. 543-3. Dans ce cadre Cyclevia pense grâce à son budget recherche et développement contribuer au financement de ces études additionnelles⁶³.

Effectivement la demande de financement pour ces études qui va être faite à la Région (fond FEDER innovation) couvrirait, si elle était acceptée, au maximum 50 % des dépenses.



Les prochaines étapes sont schématisées ci-dessous :



Ce projet porte un bilan environnemental très positif avec :

- Un exutoire local : sont ainsi supprimés le risque d'accident logistique, les coûts de réexpédition, l'empreinte carbone de la solution actuelle
- Un procédé efficace : 87% de produits potentiellement recyclés
- Une faible volumétrie de déchets : résidu aqueux correspondant à 5% du tonnage entrant
- Économie circulaire : projet inscrit au Contrat de Transition Écologique (CTE) de la communauté d'agglomération « Territoire de la Côte Ouest » (TCO) de La Réunion.

⁶³ Études additionnelles :

1. Actualisation prix à +/- 10% base 2023 du devis de l'unité de prés-série / intégration dans le Business Plan
2. Devis d'une boucle d'autonettoyage des filtres sans démontage et rhéologie des produits afin de dimensionner les 3 pompes, (ces 2 points étaient absents de l'étude ADEME 2014)
3. Avant-projet Définitif

Indicateur : Réalisation des jalons (fonds FEDER, établissement Business plan ...)

Calendrier :

- Fin 2024 prise de décision de lancer ou pas le projet et obtention des fonds FEDER Industriel puis si l'étape précédente est positive
- Fin 2026 achèvement de la construction de l'installation (deux ans de construction)

5- Projet de relance de la valorisation énergétique des huiles usagées au sein d'une unité industrielle de production d'électricité.

Historique :

En 1992, Albioma a mis en service sur le site de Bois-Rouge la première centrale thermique capable de transformer de la bagasse en électricité renouvelable. En 1995, une seconde unité voit le jour à Le Gol. Selon le principe de la cogénération, une partie de cette énergie est restituée à la sucrerie tandis que le reste est injecté sur le réseau réunionnais.

La centrale de Bois-Rouge est la première centrale thermique hybride bagasse/charbon française qui a été inaugurée par Albioma. Située au nord de La Réunion, l'unité de cogénération de Bois-Rouge possède une puissance installée de 108 MW, contre 60 MW au moment de son inauguration en 1992, et a produit 481 GWh en 2021. Elle est adossée à la sucrerie de Bois-Rouge qui lui fournit, durant les campagnes sucrières, la bagasse nécessaire à son activité.

Depuis 1994 Albioma avait eu l'autorisation administrative d'imbiber le charbon avec les huiles usagées en dehors de la campagne sucrière. Pendant la campagne, seule la bagasse était utilisée comme combustible.

Le volume maximal des huiles usagées traitées était de 2000t, la moyenne par an était de 1500t à 1000t/an.

Jusqu'à mi 2022 une partie des huiles collectées étaient valorisées énergétiquement localement chez ALBIOMA (131 tonnes en 2022 sur 1861 tonnes collectées) afin de produire de l'électricité.

La Réunion	Année	2019	2020	2021	2022
Huiles usagées collectées (t)		2096	1825	1937	1862
Huiles usagées valorisée énergétiquement (t)		812	787	804	131
% de valorisation énergétique		39%	43%	42%	7%

Albioma a décidé de changer de combustible, abandon du charbon et utilisation du bois. Ce combustible est importé par bateau d'Amérique du Nord (Canada).

La transformation des deux usines d'Albioma Bois-Rouge et Le Gol prendra fin en 2023. L'arrêté préfectoral obtenu pour le fonctionnement de ces deux usines n'inclus pas la valorisation énergétique des huiles usagées. Par conséquent cet arrêté stoppe la possibilité de valorisation énergétique des huiles usagées.

Il n'y a plus de site de valorisation des huiles usagées sur le territoire.

À compter de 2025, ALBIOMA aura sur le site de Bois-Rouge une unité de valorisation énergétique (UVE) qui valorisera le CSR issu du traitement des ordures ménagères.

Un projet de production de CSR est en cours, il est techniquement possible de valoriser énergétiquement les huiles usagées qui représentent en volume une faible partie (2 à 3 % du

volume de CSR). De plus, une partie du matériel pourrait être réutilisée (cuves de stockages).

Les compétences techniques sont présente au sein d'Albioma et ma mise en œuvre est relativement simple et maitrisée.

Seule une dérogation préfectorale, soutenue par la DEAL, pourrait éventuellement permettre de reprendre la valorisation énergétique des huiles usagées.

Depuis mi 2022, toutes les huiles collectées sont transportées en Métropole pour être retraitées.

De plus, il est important de noter qu'un brûleur d'appoint est nécessaire pour maintenir les hautes températures et éviter la production de gaz toxiques. Le brûleur d'appoint fonctionne avec un combustible fossile tel que le fioul et le gaz. Étant donné que le CSR est classé à la fois en tant que combustible et en tant que déchet. La co-combustion avec un autre déchet tel que les huiles usagées pourraient être envisageable.

Techniquement, les émissions gazeuses doivent être maitrisées grâce au traitement des fumées bien défini dans le procédé de combustion.

Les démarches réglementaires semblent être contraignantes et la situation assez sensible : l'UVE au CSR est très attendue avec un bilan environnemental positif et les pouvoirs publics consultés sur l'utilisation des huiles usagées devront être convaincus.

Seule une dérogation préfectorale, soutenue par la DEAL, pourrait éventuellement permettre la valorisation énergétique dans les brûleurs d'appoints des huiles usagées.

Pour rappel, en accord avec la demande d'agrément de Cyclevia, l'éco-organisme réalisera une étude sur les possibilités de développer un traitement local des huiles usagées à La Réunion.

Cette étude dressera un bilan environnemental, comprenant un bilan carbone des traitements actuellement mis en œuvre et des traitements envisagés. En d'autres termes, la valorisation énergétique locale des huiles usagées pourra être comparée à valorisation matière en métropole (solution actuelle).

Indicateur : Nombre de tonne valorisée énergétiquement sur le territoire

Calendrier : Avant la fin de l'agrément février 2028

6- Communication

En collaboration avec le SICR, Cyclevia a participé au Salon de l'Écologie et du Développement Durable le 17 septembre 2022. L'éco-organisme a développé pour l'occasion un film pédagogique de 2 minutes et un dépliant à destination du grand public.

Ce dépliant spécifique sera aussi diffusé dans les déchèteries elles-mêmes.

Par le biais de notre page LinkedIn nous partageons régulièrement l'actualité de l'île en matière d'huiles usagées et plus généralement de déchets et d'économie circulaire.

Nous sommes également régulièrement présents dans la presse réunionnaise et à la radio.

7- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

ACTIONS SPÉCIFIQUES

À SAINT-MARTIN

En complément des projets / actions communs(es) aux autres DROM-COM, les projets envisagés pour Saint-Martin concernent l'évacuation des huiles usagées et la multiplication des points de collecte pour les particuliers.

La principale difficulté de l'île est l'évacuation des huiles usagées vers la métropole. En effet cet obstacle sature le stockage du collecteurs-regroupeur VERDE Saint-Martin et stoppe la collecte chez les détenteurs (Garages, Déchèteries et Industriels).

Ces arrêts de la collecte engendrent sans doute des comportements non citoyens d'abandon des huiles usagées par les détenteurs sans solution.

Pour pallier cet état de fait Cyclevia travaille sur deux leviers

1- Fluidifier l'exportation des huiles usagées et éviter les arrêts :

Situation actuelle

Trois éléments expliquent l'arrêt régulier des exportations des huiles usagées et donc de la collecte.

1. **Pas d'anticipation sur la gestion de la fin de validité des notifications ou consentements** (de transferts transfrontaliers de déchets dangereux) en cours.

Exemple : VERDE avait un consentement de deux ans de mai 2019 à mai 2020, 1^{er} interruption pendant 6 mois c'est-à-dire de mai 2020 jusqu'à début 2021. D'autres interruptions ont été constatées sur la période 2021 2022

2. **Une notification limitée à 20 tonnes** pour minimiser les coûts (principalement d'assurance). C'est-à-dire même si le stockage du collecteur-regroupeur est plein, il ne peut exporter un autre container citerne, tant que le précédent n'est pas réceptionné par le centre de traitement en métropole. (c'est-à-dire flottant maximum 20 T)
3. **Un stockage d'huile usagée limité à 40 M³** : Situé à l'éco-site des Grandes Cayes de VERDE Saint-Martin, par arrêté préfectoral VERDE est autorisé à stocker jusqu' à 50 M³ (45 tonnes). Mais l'installation mise en place est de seulement 40 M³ (36 tonnes). Ce qui limite la capacité opérationnelle du collecteur-regroupeur

Rappel - Cyclevia est un éco-organisme financier et non opérationnel. Cyclevia apporte un soutien financier aux collecteur-regroupeur. C'est-à-dire, il finance la collecte mais aussi le transport vers la métropole.

Cependant Cyclevia n'est pas propriétaire des huiles usagées ou des installations de stockage dans les DROM-COM.

Actions :

- Suivi régulier par Cyclevia auprès de VERDE Saint-Martin de la validité du dossier de notifications de transferts transfrontaliers des huiles usagées. Vérification une fois par an du calendrier de fin de la notification et relance au minimum 6 mois avant la fin de validité de la notification en cours.

Objectif : Pas d'interruption de validité de notification

Indicateur : Nombre d'interruption - Calendrier : Opérationnel depuis juin 2023

- Doubler le tonnage de la notification passer de 20 tonnes à 40 tonnes et modifier l'assurance pour le container citerne en transit, limitée actuellement à un container citerne et le faire passer à deux.

Demande en cours, cette nouvelle notification de 40 tonnes devrait être opérationnelle au plus tard en 2024.

Indicateur : Réalisation des jalons (demande réalisée, répondre à des demandes d'information, assurance des containers,, acceptation de la demande)

Calendrier : Mars 2024

- Augmenter le stockage d'huiles usagées sur l'éco-site des Grandes Cayes de VERDE Saint-Martin afin d'atteindre la quantité maximum autorisée par l'arrêté préfectoral, soit ajouter une cuve de 10 m³.

Action initiée : Juin 2023 Cyclevia a demandé à un devis et un calendrier prévisionnel des travaux à VERDE.

Pour accélérer l'amélioration de la situation et bien que le support à l'équipement soit en dehors de notre cahier des charges, Cyclevia envisage de soutenir financièrement VERDE à faire cet investissement.

Budget : à ce stade pas de budget défini pour Cyclevia

Objectif Cuve en place

Indicateur : réalisation des jalons (devis, calendrier prévisionnel, achat ..)

Calendrier : Décembre 2024

2- Développer le maillage du territoire en points de collecte pour le grand public :

Situation actuelle :

L'île est desservie par une seule déchèterie, situé à l'ouest du territoire, près de son chef-lieu Marigot (voir carte ci-dessous).



Il existe un projet de deuxième déchèterie qui est encore au stade de programmation. Lieu envisagé Mont-Vernon (Nord-Est). La collectivité de Saint-Martin, n'a à ce jour pas annoncé de date prévisionnelle d'ouverture.

D'ici-là, les citoyens vivants à l'est de l'île continueront de rencontrer des difficultés, vu la distance, à apporter leurs huiles usagées à la déchèterie de Galisbay.

Actions :

Mettre en place entre 2 et 4 points d'apport volontaire chez les revendeurs d'huiles moteur des villes / quartiers éloignés de la déchèterie actuelle.

À la suite de notre première visite en juin 2023, la collectivité de Saint-Martin a exprimé son intérêt sur la densification du maillage. Pour cela, la collectivité de Saint-Martin nous a proposé de trouver quelques revendeurs qui pourraient être de bons ambassadeurs de cette opération.

À Cyclevia de contractualiser avec ces professionnels et de les équiper en contenants pour permettre la collecte par le collecteur-regroupeur VERDE.

Indicateur : Nombre de point de collecte fonctionnel - Calendrier : Au plus tard fin 2026

3- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

ACTIONS SPÉCIFIQUES

À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1- Collectivités : aide exceptionnelle pour équiper les déchèteries

Le constat : La déchèterie de Saint-Pierre et le point de regroupement public (décharge de Miquelon) m'ont pas de contenant intégrant une rétention double paroi (ou de bac de rétention), d'entonnoir ou de grille de filtrage.



Action :

Malgré qu'une aide annuelle de 300 € par déchèterie⁶⁴ est prévue pour financer l'achat de contenant (cuves) permettant la collecte au sein des déchèteries, Cyclevia s'est engagé à équiper de contenants adaptés les deux déchèteries afin de rattraper rapidement le retard.

NB : Pour Miquelon il est prévu l'achat de deux cuves afin de permettre la permutation cuve pleine / cuve vide lors du transport en ferry entre Miquelon et Saint-Pierre. Ces cuves devront répondre aux exigences du transport par voie maritime.

Calendrier : Courant d'année 2024 (fonction des délais d'approvisionnement)

Budget : entre 30 et 40 K€ (en cours d'évaluation)

Indicateur : Nombre de déchèteries équipées - **Calendrier :** Avant fin 2024

⁶⁴ Voir détail page 76 de ce document

2- Projet de séances de formation

Le constat :

Cyclevia a pris contact avec l'ensemble des collecteurs -regroupeurs des DROM-COM, et a mis en place des séances d'information et de formation à travers des réunions visuelles d'échanges.

Ces échanges ont fait émerger des besoins notamment en matière de réglementation des déchets dangereux.

Action :

Des séances de formations seront planifiées pour satisfaire ces besoins, à Saint-Pierre-et-Miquelon, comprenant :

- Un accompagnement sur la montée en compétences des acteurs ;
- Une formation des conducteurs à la réglementation ADR ;
- Une sensibilisation du personnel à la formation ADR1.3
- Un conseiller CSTMD (Conseiller Sécurité Transport Matières Dangereuses) ADR1.8, ce rôle pouvant être sous-traité à une société externe type APTH⁶⁵.

Calendrier : Courant d'année 2024

Budget : entre 20 et 40 K€ (en cours d'évaluation)

Indicateur : Nombre d'heure de formation / conseil - Calendrier : De 2024 à 2025

3- Changement d'exutoire vers la régénération.

Le constat :

Sur les quatre dernières années, 100 % des huiles collectées sont envoyées, par le collecteur-regroupeur en valorisation énergétique, chiffre bien supérieur à la moyenne nationale.

Action :

En 2022 un accompagnement particulier a été mis en place par Cyclevia afin d'accompagner le collecteur-regroupeur dans le choix de nouveaux exutoires permettant de favoriser la régénération.

Calendrier :

Le collecteur-regroupeur expédie en moyenne un à deux container-citerne par an, en conséquence l'impact de cette action devrait être visible durant l'agrément en cours de Cyclevia.

Indicateur : Taux de régénération - Calendrier : Fin 2024

⁶⁵ <https://www.apth.fr/>

4- Les possibilités de valorisation énergétique :

Le constat :

Nous avons identifié des projets et des initiatives de valorisation énergétique qui devront être approfondies.

Indicateur : Nombre de projet identifié - Calendrier : Avant la fin de l'agrément février 2028

5- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX AUTRES TERRITOIRES

INTRODUCTION

L'état des lieux n'a pas mis en évidence la nécessité d'élaborer un plan d'action sur la Guadeloupe et la Martinique.

En effet, selon l'article R541-130 du code de l'environnement, Cyclevia peut déroger car les performances de collecte de ces territoires sont au moins égales à celles atteintes, en moyenne, sur le territoire métropolitain.

Cependant pour Cyclevia l'ensemble des territoires ultramarins sont importants, donc dans ce document nous allons proposer un plan d'actions également pour les 2 territoires suivants, Guadeloupe et Martinique malgré un taux de collecte supérieur ou égal à la métropole.

ACTIONS SPÉCIFIQUES EN GUADELOUPE

1- Projet de construction d'une unité industrielle de régénération des huiles usagées destinées aux petits gisements.

Porteur de projet guadeloupéen, déjà impliqué dans des activités de traitement des déchets en lien avec la réparation automobile et les lubrifiants.

Projet basé sur l'introduction sur le territoire d'une technologie chinoise de distillation sous vide permettant de traiter des petits gisements.

État d'avancement : évaluation de la technologie. Plusieurs fournisseurs sont en cours d'évaluation.

Cyclevia analyse depuis mi 2022 ce projet et accompagne la société Gombaudo.

De nombreuses réunions et échanges ont été organisés ainsi que plusieurs visites sur place.



objectif : Mise en place de l'unité industrielle

Indicateur : Réalisation des jalons (évaluation technologique, estimation des coûts ..)

Calendrier : Avant la fin de l'agrément février 2028

2- Expérimentation de nouveaux points d'apport volontaire (voir page 81)

Indicateur : Nombre de point de collecte mis en place - Calendrier : Avant fin 2023

3- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027

ACTIONS SPÉCIFIQUES EN MARTINIQUE

1- Projet de soutien à l'équipement des garages de réparation automobile

Dans le cadre d'un partenariat tripartite incluant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Office De l'Eau (ODE) et Cyclevia

Objectif : amélioration de la gestion des déchets au travers du Label « **Garages Propres** » qui prévoit la fourniture de cuve double paroi ou de bac de rétention aux garages qui obtienne le label.

Garage Propre est un label dont l'objectif principal est de soutenir et d'accompagner les professionnels de l'automobile et plus globalement de la mécanique à assurer une gestion des déchets de leur activité, dans le but de préserver l'environnement.



Calendrier : Partenariat signé le 16 octobre 2023

Budget : 30 K€ sur la première année (prévisionnel)

Indicateur : Nombre de garage équipé - Calendrier : De juin 2023 à fin 2025

2- Projet de valorisation locale en collaboration avec un acteur Martiniquais majeur de l'énergie

Objectif :

- Éviter le transport des huiles usagées vers la métropole coûteux en termes d'émission de CO₂ (gaz à effet de serre).
- Créer de l'activités sur le territoire

Calendrier : premier en test en laboratoire en cours

Budget : non divulgable

NB : un accord de confidentialité ayant été signé entre les partenaires, le partage d'informations supplémentaire reste impossible.

Indicateur : Nombre de tonne valorisée - Calendrier : Avant fin 2026

3- Participation à des collectes évènementielles à destination du Grand Public ou des Professionnels (zone d'activités économique)

Action : Ce plan d'action est en deux phases

- Expérimentation sur une partie restreinte du territoire (EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou collectivité) afin d'affiner notre offre et permettre d'analyser les coûts rapportés à la fréquentation sur le terrain.
- Élargissement à d'autres EPCI.

État d'avancement :

Cyclevia avec l'aide d'Entreprises et Environnement et du collecteur-regroupeur sous contrat participera à plusieurs collectes évènementielles à destination du Grand Public ou des Professionnels à partir de fin 2023.

Lors de ces évènements, une collecte des huiles usagées avec les contenants (bidons plastiques) sera assurée ainsi que des séances de sensibilisation vers les visiteurs grâce à la présence d'un animateur de d'Entreprises et Environnement (facilitateur pour la Martinique)

Budget : en cours d'évaluation

Indicateur : Nombre de collectes évènementielles - Calendrier : De juin 2023 à fin 2024

4- Communication auprès des détenteurs particuliers

Mise en œuvre d'une campagne nationale de communication ciblée vers le grand public durant notre agrément.

Indicateur : Diffusion de la campagne - Calendrier : Avant fin 2027